



MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

*Dossiers comportant 17 pages  
hors couverture et sommaire  
général.*

Le Commissaire - enquêteur  
Bruno MIOT

2025

# ENQUETE PUBLIQUE

## OUVERTURE ZONE 2 AU DES CHENETEAUX

### DOSSIER D'ENQUETE

---

---

6, rue de l'Etang - 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET ☎ 02.40.88.14.09

contact@sasbrivet.fr

---



MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SOMMAIRE

Le Commissaire - enquêteur  
Bruno MIOT

Pièce n°01 – Délibération 2023-04-02 du 12 avril 2023 portant ouverture à l'urbanisation d'une zone 2Au

Pièce n°02 – Arrêté 2025-04-03 - Ouverture enquête publique – Ouverture zone 2Au – Secteur des chêneteaux - visé préfecture

Pièce n°03 – Parution OF du 12.04.2025

Pièce n°04 – Parution PO du 12.04.2025

Pièce n°05 – Avis conforme MRAe en date du 14 janvier 2025

Pièce n°06 – Formulaire de saisine MRAe

Pièce n°07 – Autoévaluation MRAe

Pièce n°08 – Notice explicative

Pièce n°09 – PADD PLU

Pièce n°10 – Etude pédologique zones humides

Pièce n°11 – Règlement en vigueur PLU Zone 1Aua

Pièce n°12 – Règlement projeté PLU Zone 1Aua

Pièce n°13 – Synthèse d'évolution du règlement

Pièce n°14 – OAP en vigueur

Pièce n°15 – OAP projetée

Pièce n°16 – Synthèse évolution OAP

Pièce n°17 – Zonage PLU en vigueur

Pièce n°18 – Zonage projeté

Pièce n°19 – Avis d'enquête

Pièce n°20 – Emplacement des avis d'enquête



L'ouverture de la zone 2AU de la présente modification est très attendue au regard de la situation communale et de la politique dynamique engagée depuis plusieurs années par la collectivité. Les élus de Sainte Anne sur Brivet veulent poursuivre le renouvellement de population pour que fonctionnent de manière efficiente les divers équipements communaux, tant publics que les services privés offerts.

Depuis la révision du PLU en 2017, 74 logements ont été réalisés. Il ne reste qu'un potentiel de 66 dents creuses environ dans la zone agglomérée (19) et dans les hameaux (47). La zone 1AU de la Chesnaie est en cours de réalisation avec la mise en place de 23 logements sociaux dont 9 logements pour seniors et celle de la Hirtais est aménagée. Les 88 logements potentiels sont inférieurs à la projection du PLU et PLH. En effet, en se projetant jusqu'en 2030, date où devront être faites les constructions de la zone 2AU, la commune doit réaliser 300 logements entre 2018 et 2030. Il y a donc un déficit de 203 logements que ne compensent pas les 88 potentiels actuels. La commune souhaite donc réaliser une opération de lotissement afin de mettre sur le marché des terrains abordables et au foncier maîtrisé pour relancer la progression démographique et maintenir l'effectif des équipements communaux.

## 2. Identification des capacités d'accueil

L'évaluation des capacités d'urbanisation est menée sur les bases suivantes :

- Identification des secteurs pouvant accueillir de l'habitat, au sein des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures existantes : seules les zones Ua, Ub, et 1AU peuvent accueillir de nouvelles constructions
- Identification du potentiel constructible dans les hameaux : il s'agit des zones Uh, Ah de la zone rurale.

Une étude fine des potentiels mobilisables a été dressée sur Sainte Anne sur Brivet, à l'appui notamment d'une enquête détaillée sur le gisement de foncier potentiel, menée par la municipalité.

Le bilan des capacités d'urbanisation est détaillé dans l'annexe à la présente délibération et synthétisé dans les tableaux suivants :

	Nombre de logements potentiels
	Court terme
Dents creuses potentielles à court terme	66
Potentiels en zone 1AU	10
Potentiels reconquête de logements vacants	12
<b>Total</b>	<b>88</b>

Parallèlement, le PLU prévoit :

- ✓ Une hypothèse de croissance démographique de +1,7% par an
- ✓ Un rythme de 25 PC par an soit 300 logements sur 12 ans
- ✓ 635 personnes supplémentaires soit 3462 habitants en 2027

Dans les faits, la commune a vu :

- ✓ 2950 habitants en 2018 contre 2975 habitants en 2021 estimés en projection dans le PLU
- ✓ 97 logements créés en résidences principales entre début 2018 et fin 2021 dont les 23 logements de la Chesnaie

La projection des besoins est calculée à échéance 2030, date qui semble cohérente par rapport à la faisabilité opérationnelle d'un schéma d'aménagement global dont la réalisation se fera en plusieurs Permis d'Aménager et phases de travaux. Le bilan entre la production de logements suivant le PLU montre à échéance 2030, un déficit de 120 logements.

Délibération n° 2023-04-02 : Modification n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU – Justification de l'ouverture à l'urbanisation

Accusé de réception en préfecture  
044-214401523-20230419-2023-04-02-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023  
2AU – Justification de l'ouverture

	2018-2030
	PLU
Nombre de logements réalisés	97
Nombre de logements suivant prévision du PLU	300
Delta	-203

Par rapport à ce besoin, les potentialités du territoire ne compensent que partiellement le déficit.

	2018-2030
Déficit de production de logement	203
Nombre de logements potentiellement disponibles	83
Bilan du besoin réel	120

### 3. Besoins en termes de surface

D'après les données officielles issues du CEREMA - Observatoire de l'artificialisation, la commune de Sainte Anne sur Brivet a consommé 29ha à vocation mixte (habitat, activité, mixte) sur les 10 dernières années, entre 2011 et 2021. 16ha l'ont été à vocation d'habitat, ce qui donne une consommation annuelle de 1.6ha.

En application de la "loi Climat et Résilience", la consommation d'espace à venir doit être de - 50% par rapport aux 10 dernières années, toutes vocations confondues.

Ainsi, entre début 2022 et fin 2030, la consommation d'espace globale doit être de :

Consommation d'espace totale 2011-2021	29ha
Consommation d'espace à vocation d'habitat 2011-2021	16ha
Consommation annuelle entre 2011-2021	1.6ha annuel
Réduction de consommation de 50%	0.8ha annuel
Consommation maximale entre début 2022 et fin 2030	8 ha

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017;

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Considérant que la zone AU doit faire l'objet d'une opération d'aménagement permettant la construction de 6ha maximum ; que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de la commune comme exposé ci-avant ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214401523-20230419-2023-04-02-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de récépissé : 19/04/2023

Délibération n° 2023-04-02 : Modification n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone ZAU Justification de l'ouverture à l'urbanisation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

Décide

**Article premier**

D'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Chêneteaux au nord du cœur de bourg, pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement.

**Article 2**

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification en date du :

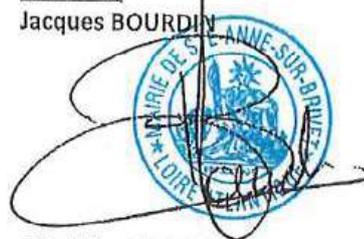
Les secrétaires,

Claire COURRAUD



Le Maire,

Jacques BOURDIN



Géraldine LEJEUNE



Accusé de réception en préfecture  
044-214401523-20230419-2023-04-02-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Délibération n° 2023-04-02 : Modification n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU – Justification de l'ouverture à l'urbanisation



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Le Commissaire - enquêteur  
Bruno MIOT

Arrêté n°2025-04-03

Ouverture d'une enquête publique – Modification du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative du Maire, à L.153-41 ;

VU le schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois adopté le 21 juin 2010 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) des Chêneteaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des cas où une procédure de révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET, à une enquête publique en vue de la modification du Plan local d'Urbanisme, et plus spécifiquement de l'Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401523-20250424-AR2025-04-03-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2025  
Date de réception préfecture : 24/04/2025/3

5



## MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Cette enquête s'ouvrira à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du LUNDI 28 AVRIL 2025 à 9h00 jusqu'au MERCREDI 28 MAI 2025 à 17H00.

Elle concerne l'emprise des Chêneteaux.

### Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 avril 2025,
- Les avis de parution presse,
- La notice explicative,
- Le règlement du PLU,
- Les plans de l'OAP existante,
- Les plans du projet d'OAP,
- Les plans du zonage existant,
- Les plans du projet de zonage,
- Le registre de d'enquête.

### Article 3 :

Monsieur Bruno MIOT est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Rémy BENOIT est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

### Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, sera déposé et tenu à la disposition du public- au format papier ainsi qu'au format numérique sur PC - à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi et samedi de 9h à 12h

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, sera lui aussi disposé en mairie aux heures décrites ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.sainte-anne-sur-brivet.fr](http://www.sainte-anne-sur-brivet.fr).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante : commissaire enquêteur - Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur »,
- Par voie électronique : [contact@sasbrivet.fr](mailto:contact@sasbrivet.fr) avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Ces observations devront être transmises avant la clôture de l'enquête publique le MERCREDI 28 MAI 2025 à 17h00.

### Article 5 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra permanence en mairie les :

- Lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 mai 2025 de 14H à 17H ;
- Mercredi 28 mai 2025 de 14h à 17H.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401523-20250421-AR-2025-04-03-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2025  
Date de réception préfecture : 24/04/2025



## MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

### Article 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer à Monsieur le Maire un procès-verbal de synthèse compilant les observations orales et écrites reçues pendant l'enquête. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### Article 7 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### Article 8 :

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.  
Les conclusions pourront également être communiquées sur demande, à toute personne intéressée.

### Article 9 :

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux, quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune. Un second avis sera publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête.  
Le présent arrêté sera affiché à la mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### Article 10 :

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la modification du PLU sera soumise au vote du conseil municipal.

### Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

### Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Fait à Sainte Anne sur Brivet,  
Le 9 avril 2025

Le Maire,  
Jacques BOURDIN

AC 3156 de récapitulatif en préfecture  
044215415225025025-AR 25-04-03-AR  
Date de validité (naissance) 01/04/2025-  
Date de récapitulatif en préfecture 24/04/2025 3/3



Avis administratifs

Mairie  
de **SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET**  
Enquête publique relative  
à la modification du P.L.U.



1ER AVIS

Par arrêté n° 2025-04-03 en date du 9 avril 2025, M(me) la(Le) Maire de la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la modification des dispositions du Plan local d'urbanisme, à savoir :

Ouverture à l'urbanisation d'une zone ZAu, secteur des Chénitouaux. À cet effet, M. Bruno MIOT a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 26 avril 2025 à 9 h 00 au 26 mai 2025 à 17 h 00 à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6, rue de l'Étang, 44180 Sainte-Anne-sur-Brivet ainsi que sur le site internet [www.sainte-anne-sur-brivet.fr](http://www.sainte-anne-sur-brivet.fr)

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan local d'urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6, rue de l'Étang, 44180 Sainte-Anne-sur-Brivet ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet [www.sainte-anne-sur-brivet.fr](http://www.sainte-anne-sur-brivet.fr) ou sur le courriel :

[contact@sa-sur-brivet.fr](mailto:contact@sa-sur-brivet.fr) de la collectivité. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet :

- lundi 26 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- vendredi 23 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- mercredi 28 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M(me) la(Le) maire de Sainte-Anne-sur-Brivet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisera sans délai sa délibération par délibération sur la modification du Plan local d'urbanisme.

Projet de révision  
du Plan local d'urbanisme  
(PLU)

RAPPEL  
ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 mars 2025, le maire de Sévraac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme.

À cet effet, M. Patrice MERLET a été désigné par le président du tribunal administratif de Nantes comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sévraac, du 4 avril 2025 au 5 mai 2025, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- mercredi 9 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- samedi 26 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- lundi 5 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et sur internet :

<https://www.registre-numerique.fr/revison-plus-sevraac>

Les observations sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Sévraac ou via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[revison-plus-sevraac@mail.registre-numerique.fr](mailto:revison-plus-sevraac@mail.registre-numerique.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, soit 1 mois après la fin de l'enquête publique.

Vie des sociétés

QUAND MEME  
SAS au capital de 5 000 euros  
Siège social :  
18, boulevard Eblin-Chevayo  
44200 NANTES  
RCS Nantes 819 499 043

AVIS  
En date du 9 avril 2025, le président a décidé le transfert du siège social à compter du 9 avril 2025 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :  
Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 10, boulevard Eblin-Chevayo, 44200 Nantes.  
Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 12, boulevard Gisèle Hafant, 44200 Nantes.  
L'inscription modificative sera portée au RCS Nantes tenue par le greffe du tribunal.

Pierre-Yves PÉRE.

# emploi formation

Commissaire - enquêteur

Bruno MIOT

Pour nous joindre, un seul numéro :  
02 99 26 42 56  
[equipe.commerciale@ouestfrance-emploi.com](mailto:equipe.commerciale@ouestfrance-emploi.com)

Devenez complètement NANTES

**Nous recherchons pour notre Direction Nature et Jardins**

## JARDINIERS F/H

Retrouvez le détail de l'offre et postulez sur [metropole.nantes.fr/offres-emploi](http://metropole.nantes.fr/offres-emploi)

© 2024 Ville de Nantes - Nantes Métropole - Robbithie Delaport

Météo

Chaque jour dans votre quotidien

Presse Océan

**PAR COURTOISIE**

Nous prions instamment nos annonceurs de répondre à toutes les lettres de candidature qui leur sont adressées et de restituer le plus rapidement possible les documents qui leur ont été confiés, même si un timbre n'a pas été joint pour la réponse.

PRECOM

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

**Diverto OUEST**

1h tournée Philippe Katerine  
Le sens de la scène

Chaque samedi avec Presse Océan

Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 21, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

**Vous recrutez dans le secteur de la santé, nous en parlons**

- Développer votre marque employeur
- Diffuser vos actualités RH
- Vous donner de la visibilité sur nos territoires
- Booster vos recrutements
- Sourcer vos candidats
- Publier et multi diffuser vos offres d'emploi

Contactez-nous au 02 99 26 42 56

Ouest France EMPLOI





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

5

Le Commissaire - enquêteur  
Bruno MIOT

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
PAYS DE LA LOIRE

**Avis conforme  
sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU)  
de Sainte-Anne-sur-Brivet (44)**

n°MRAe PDL-2024-8304

M

## Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) pour les Pays de la Loire ;

- Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;
- Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- Vu les arrêtés du 6 avril 2021, du 19 juillet 2023 et du 22 février 2024 du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire et de son président ;
- Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;
- Vu la décision de la MRAe Pays de la Loire du 18 novembre 2022 portant exercice de délégation ;
- Vu la réception initiale en date du 14 novembre 2024 relative au projet de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet présentée par la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé de Loire-Atlantique en date du 15 novembre 2024 ;
- Vu la consultation des membres de la MRAe Pays de la Loire faite par son président le 10 janvier 2025 ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet :

- qui, en vue d'ouvrir à l'urbanisation le secteur des Chêneteaux à proximité du bourg, prévoit de reclasser une partie de la zone à urbaniser à long terme 2AU en zone à urbaniser à court terme 1AUaa à vocation d'habitat pour 5,06 ha, d'une part, et en zone naturelle et forestière NI à vocation de loisirs pour 0,44 ha, d'autre part ; une partie de la zone 2AU au nord (1,87 ha) restant classée en 2AU ;
- qui propose de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des Chêneteaux :
  - en réduisant son périmètre pour le caler sur celui de la zone 1AUaa (moins la rue des Mésanges), soit une superficie de 4,85 ha environ ;
  - en prévoyant un programme de construction de 120 logements environ, distribué sur quatre secteurs, avec un minimum de 33 % de logements sociaux pour les phases 1 et 2b et une obligation de 23,5 logements/ha au minimum ;
  - en organisant les accès et la mise en place de circulations douces ;
  - en prévoyant la préservation des haies et d'un arbre isolé ainsi que le prolongement de certaines haies ;
  - en organisant la végétalisation des espaces favorable à la biodiversité et la gestion des eaux

pluviales ;

- qui localise au plan de zonage en espaces à préserver, sur le secteur des Chêneteaux, les deux zones humides identifiées et plusieurs nouvelles haies ;
- qui envisage d'adapter à la marge le règlement écrit du PLU aux articles 1AUa 2, 1AUa 3 et 1AUa 13 ;

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, en particulier :

- la préservation des deux zones humides identifiées, intégrée pour l'une au secteur reclassé en zone NI ou maintenue pour l'autre en zone 2AU inconstructible ;
- la préservation de la mare, des haies et du chêne isolé, inscrites dans l'OAP ;
- la préservation de l'habitat du Lézard vert observé sur site, intégré au secteur reclassé en zone NI ;
- la justification du besoin d'ouverture à l'urbanisation, dans le respect des objectifs de construction inscrit au projet d'aménagement et de développement durable (PADD), tout en prévoyant une densité de construction compatible avec l'objectif d'une division par deux de la consommation d'espace sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020, sous réserve de maintenir non urbanisé jusqu'en 2030 le secteur résiduel en 2AU ;

Rend l'avis qui suit:

Le projet de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou au dossier mis à disposition du public. L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Nantes, le 14 janvier 2025  
Pour la MRAe Pays de la Loire,



Bernard Abrial

## Voies et délais de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

L'avis conforme de la MRAe rendu au titre de l'examen au cas par cas par la personne publique responsable ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; il ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, il est susceptible d'être contesté à l'occasion d'un recours dirigé contre l'acte approuvant ou adoptant le document de planification.

### Où adresser votre recours gracieux :

Monsieur le Président de la MRAe  
DREAL Pays de la Loire  
SCTE/DEE  
5, rue Françoise GIROUD  
CS 16326  
44 263 NANTES Cedex 2

6

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

Le Commissaire - enquêteur  
**Bruno MIOT**

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet
SIRET/SIREN
214 401 523 00011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
6, rue de l'Etang ;44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ;02.40.88.14.09 ; <a href="mailto:contact@sasbrivet.fr">contact@sasbrivet.fr</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Jacques BOURDIN ; Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2. Identification du PLU

15

Annexe II

<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Modification du PLU de Sainte Anne sur Brivet
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
17 octobre 2017
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Commune de Saint Anne sur Brivet
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
OAP Les Chêneteaux

**3. Contexte de la planification**

<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la région des Pays de la Loire – 16 et 17 décembre 2021
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT du Pays de Pontchateau / Saint Gildas des Bois – 21 juin 2010
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Un site Natura 2000 en application de la directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212008 "Grande Brière et Marais de Donges". Atlas des zones Inondables Périmètres de protection A, B et éloignés des captages d'eau potable de la nappe de Campbon

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
10 mars 2017

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui  
 Non

Pas d'évolution du PLU depuis son approbation et avis MRAe en 2017

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification de l'OAP du Mortier Plat approuvé le 19 février 2024

**4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**

**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification

**4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU**

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2933

**4.2.2 Caractéristiques spatiales**

Superficie totale (en hectares)	2640			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	154.72	5.86	154.72	5.86
zones 1 AU	37.15	1.41	42.21	1.6
zones 2 AU	7.37	0.28	1.87	0.07
zones A	1812.93	68.66	1812.93	68.66

17

zones N	628.40	23.8	628.84	23.81
Total	2640.57	100	2640.57	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Reduction de 48% de la consommation d'espace

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

##### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne la zone 2AU en frange Nord du bourg de Sainte Anne sur Brivet située entre la rue des Mésanges à l'Est et l'équipement sportif à l'ouest. Le projet de modification passe une partie de la zone 2AU en zone 1AU avec reprise partielle du règlement de la zone correspondante et réalisation d'une OAP fixant les principes de composition et de programmation.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

A plusieurs endroits entre les pages 182 à 235 du rapport de présentation

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Passage de la zone 2AU en zone naturelle NI (0h44) de la zone humide et la marre existante en frange Ouest du site et création de nouveaux linéaires de haies à protéger en espace boisé remarquable (135 m environ). La zone humide au Nord en zone 2AU est identifiée.</p>
<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui  
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur**

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales**

Oui  
 Non

**Si oui, préciser les effets**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 en application de la directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212008 "Grande Brière, Marais de Donges et du Brivet".
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ancien sites pollués : un ancien garage / station-service dans le bourg et une ancienne décharge communale à l'Est sur la route de Quilly.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune concernée par la zone humide d'importance nationale : " Marais du Haut Brivet » et « Étang du Guignaud »</li> <li>• inventaire des zones humides de Loire Atlantique en 1996 (494ha)</li> </ul>

## Annexe II

			inventaire communal local en 2010-2013 (568ha)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune concernée par la TVB du SRCE et celle du SCoT du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois;</li> <li>• le SRCE y recense trois réservoirs de biodiversité et deux corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réservoir de la "Grande Brière, marais de Donges et du Brivet" (TVB, sous-trame humide),</li> <li>- le réservoir de la rivière du Brivet (TB, réservoir biologique du SDAGE),</li> <li>- le réservoir du "Bocage de l'Estuaire de la Loire à la Forêt du Gâvre" (TV, sous-trame bocagère),</li> <li>- les corridors aquatiques correspondant au chevelu hydrographique,</li> <li>- un corridor "territoires" à dominante bocagère au cœur du réservoir de biodiversité bocager.</li> </ul> </li> </ul> <p>Fragmentation de ces milieux par la RN165, la RD 33 et l'urbanisation linéaire entre Pontchâteau et le bourg de Sainte Anne</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZNIEFF de type 2 : "Marais de Grande Brière, Donges et du Brivet de Donges et du Brivet" (n°520006578)</li> <li>• ZNIEFF de type 1 : "Marais du Haut-Brivet" (n°520006585)</li> </ul>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Fin 2024

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Document nommé « complément pour l'aide à la compréhension du CERFA.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Sainte-Anne-sur-Brivet	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 08/11/2024
Nom	Bourdin	Prénom	Jacques
Qualité	Maire de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet		
Signature			

Annexe II



7

Maître d'ouvrage :

**acanthé**  
déjà demain

Le Commissaire - enquêteur  
Bruno MIOT

Aménagement du secteur des « Chêneteaux »,  
sur la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET (44).

Annexe 3 au Cerfa :  
Auto-évaluation

**EAU ET DÉBIT**

diagnostic et étude

57 Av Alphonse Legault 35170 Bruz

tél : 06 32 01 53 89

mail : eauetdebit@outlook.fr

Date : Novembre 2024

# SOMMAIRE

**CHAPITRE I : EMLACEMENT DU SITE D'ETUDE ..... 5**

I . 1. : Localisation de la ville de **SAINTE ANNE SUR BRIVET**. ..... 6

I . 2. : Localisation de l'OAP « Les Chêneteaux » sur la commune de **SAINTE ANNE SUR BRIVET**. ..... 6

I . 3. : Les différents périmètres. .... 7

    I . 3.1 : Le premier périmètre : OAP du PLU ..... 8

    I . 3.2 : Le second périmètre ..... 8

**CHAPITRE II : PLAN DU PROJET .....12**

II . 1. : Description du projet..... 13

II . 2. : Situation réglementaire du projet vis-à-vis du PLU. .... 13

II . 3. : Situation réglementaire du projet par rapport à la nomenclature de l'article R 214- 1 du code de l'environnement. .... 13

**CHAPITRE III : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES.....14**

III . 1. : Le site et ses abords..... 15

    III . 1.1 : La topographie..... 15

    III . 1.2 : Le sous-sol..... 15

    III . 1.3 : L'occupation des sols au niveau du site d'étude..... 15

    III . 1.4 : L'occupation des sols à proximité du site d'étude ..... 25

    III . 1.5 : Inventaire floristique..... 27

    III . 1.6 : Inventaire faunistique..... 29

III . 2. : Hydrographie et hydrologie ..... 35

    III . 2.1 : Le réseau hydrographique ..... 35

    III . 2.2 : Les eaux souterraines ..... 36

III . 3. : Le patrimoine naturel ..... 37

    III . 3.1 : Les zones humides ..... 38

    III . 3.2 : Les mares et cours d'eau ..... 38

**CHAPITRE IV : ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'EVITEMENT OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES.....39**

IV . 1. : Analyse des impacts potentiels en phase chantier et fonctionnement pouvant être connus, en fonction de la nature du projet ..... 40

    IV . 1.1 : Impacts potentiels en phase chantier..... 40

    IV . 1.2 : Impacts potentiels en phase de fonctionnement..... 40

IV . 2. : Mesures d'évitement ou compensatoires envisagées ..... 41

    IV . 2.1 : Mesures d'évitement ..... 41

    IV . 2.2 : Mesures compensatoires..... 41

IV . 3. : Conclusion..... 41

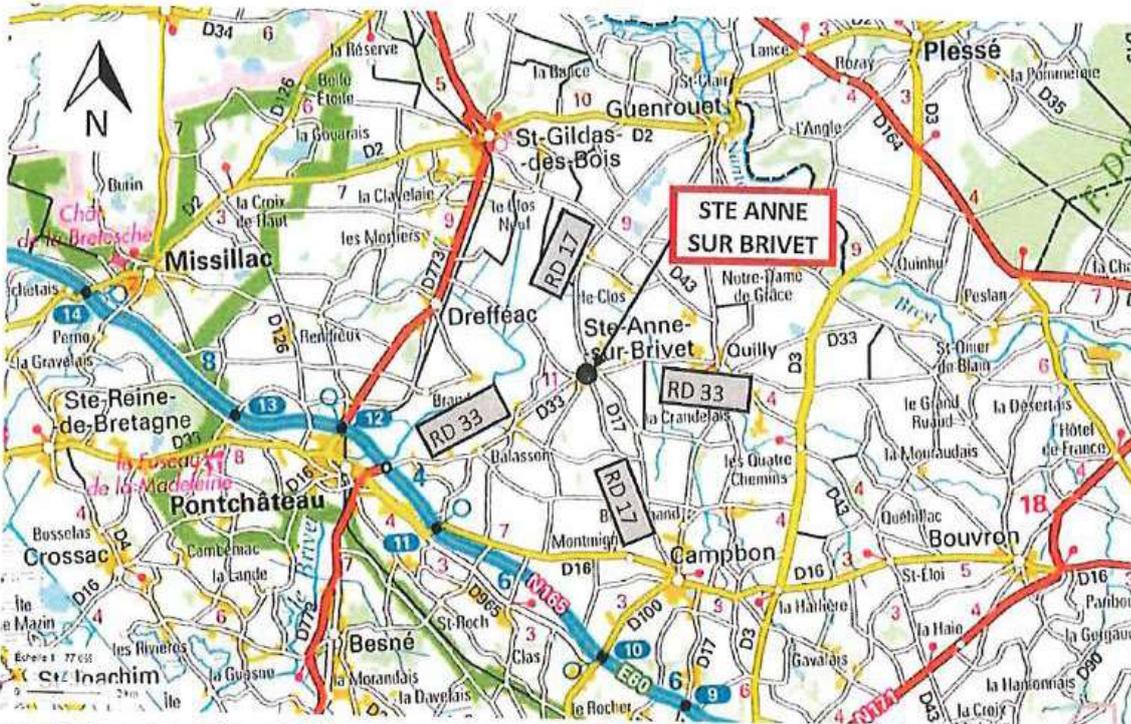
29

Communauté de Communes  
TOIM omni3

## Chapitre I : Emplacement du site d'étude

## I. 1. : Localisation de la ville de SAINTE ANNE SUR BRIVET.

La ville de SAINTE ANNE SUR BRIVET (département de Loire Atlantique) est située à environ 7 kilomètres au Nord - Est de l'agglomération de Pontchâteau. Elle est desservie par la route départementale 17 (RD 17) de direction Nord / Sud (axe Saint Gildas des Bois– Campbon) ainsi que d'Ouest en Est par la RD 33 en provenance de Pontchâteau. Ces 2 axes traversent la zone agglomérée de SAINTE ANNE SUR BRIVET alors que la RD 773 (axe Pontchâteau / Redon à 2 X 2 voies) passe à environ 5 kilomètres à l'Ouest de SAINTE ANNE SUR BRIVET.



Extrait de carte routière localisant les accès à SAINTE ANNE SUR BRIVET (source : géoportail).

## I. 2. : Localisation de l'OAP « Les Chêneteaux » sur la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET.

Le site d'étude concerné par l'OAP « Les Chêneteaux » est localisé en partie Nord du bourg de SAINTE ANNE SUR BRIVET.

Le site d'étude est situé en limite Ouest de la « rue des Mésanges ».

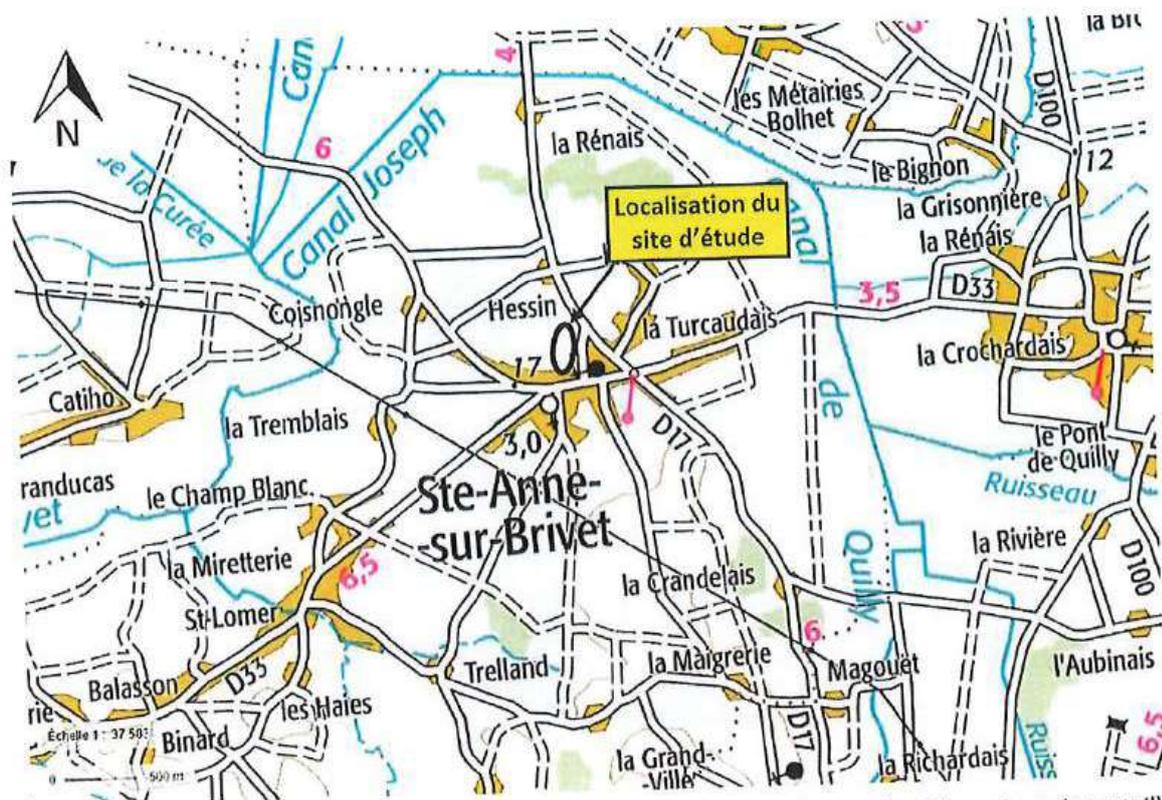
Il est limité au Nord par un chemin, à l'Ouest par un bois et une salle de sport.

Le Sud est délimité par des fonds de lots privés et des habitations.

Les parcelles retenues pour ce site d'étude sont actuellement accessibles par le Nord depuis le chemin qui borde le site d'étude ainsi que par un autre chemin dans la partie Sud du site d'étude.

Le site concerné par l'OAP est constitué de nombreuses parcelles et parties de parcelles situées à cheval sur les sections B et ZR.

La surface de l'OAP est d'environ 7,7 hectares.



Localisation du site d'étude par rapport à SAINTE ANNE SUR BRIVET. (Source fond de carte : géoportail).

### 1.3. : Les différents périmètres.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur « Les Chêneteaux, il convient de distinguer 2 périmètres :

- **Le premier périmètre** est le périmètre du secteur actuellement en zone 2 AU au PLU. Il correspond au périmètre de l'actuelle OAP « Les Chêneteaux pour une surface de 7,7 ha.
- **Le second périmètre** est celui retenu pour la modification du PLU, soit 4,9 ha (avec chemin rural), correspondant à la zone à urbaniser. La partie Nord de l'OAP actuelle a été supprimée en raison notamment de la présence d'une zone humide et afin de réduire le périmètre d'urbanisation.

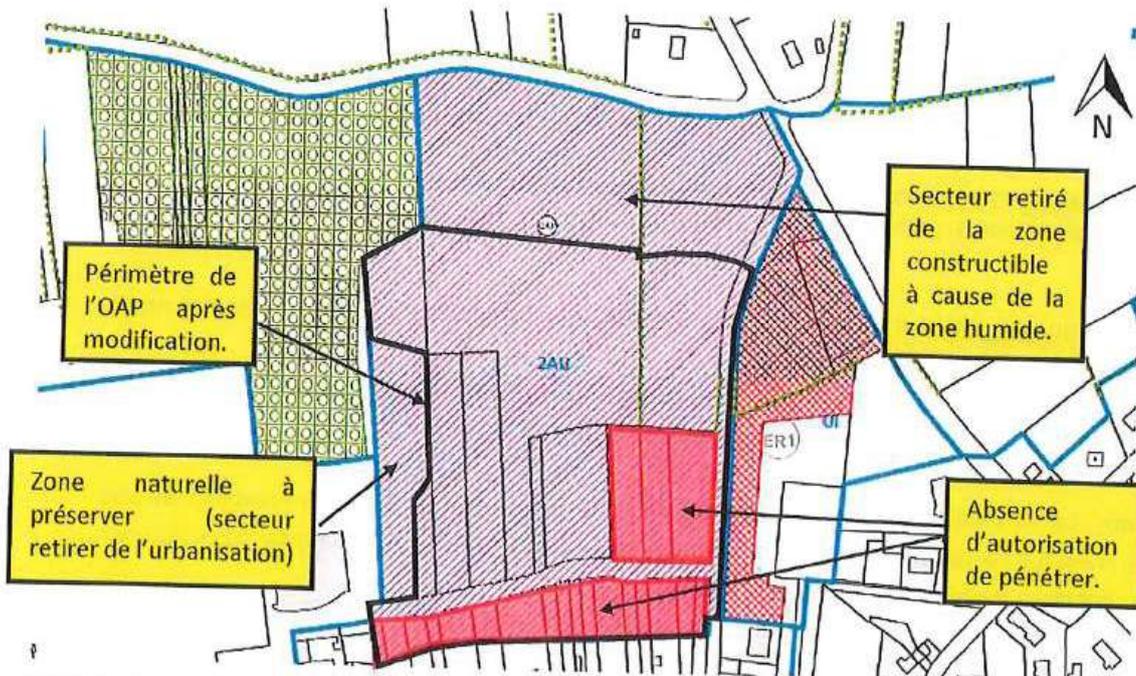
Note : Les inventaires floristiques ont été réalisés sur une surface de 3,7 ha. Les parcelles au Sud du chemin rural (occupées par des jardins d'agrément et des potagers) n'ont pas été inventoriées du fait de l'absence d'autorisation d'y pénétrer.

I.3.1 : Le premier périmètre : OAP actuelle du PLU

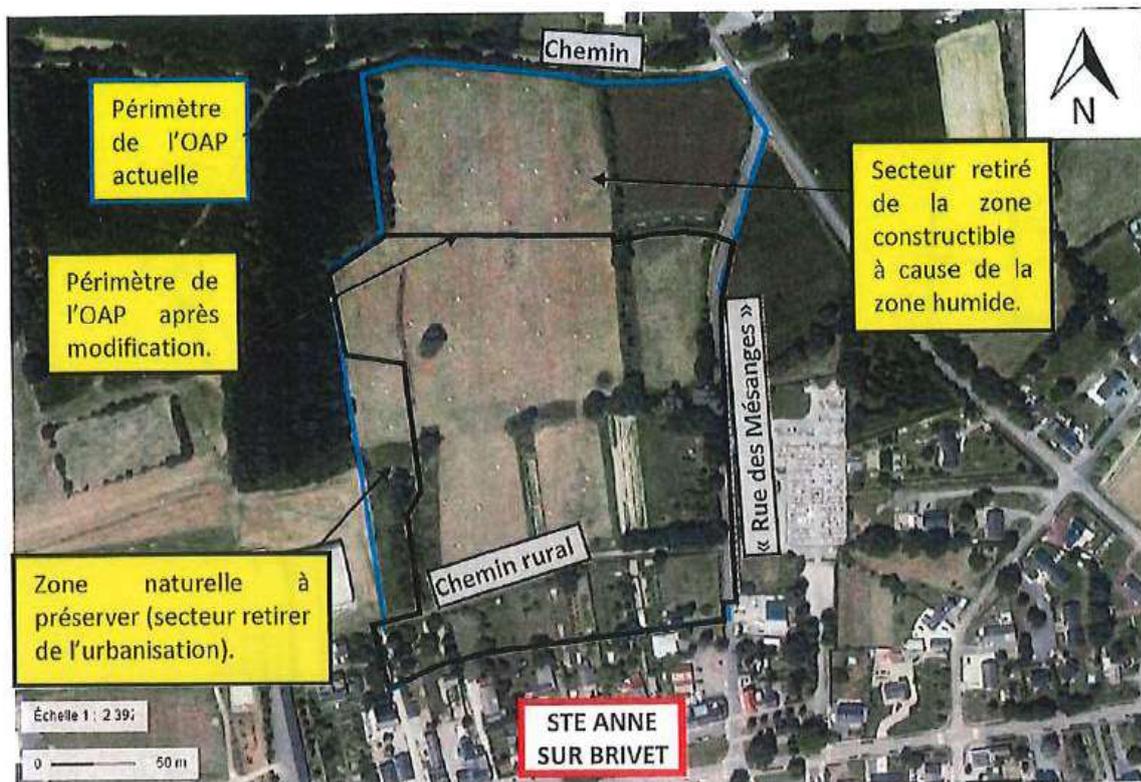


Le périmètre de l'OAP : surface = 7,7 ha.

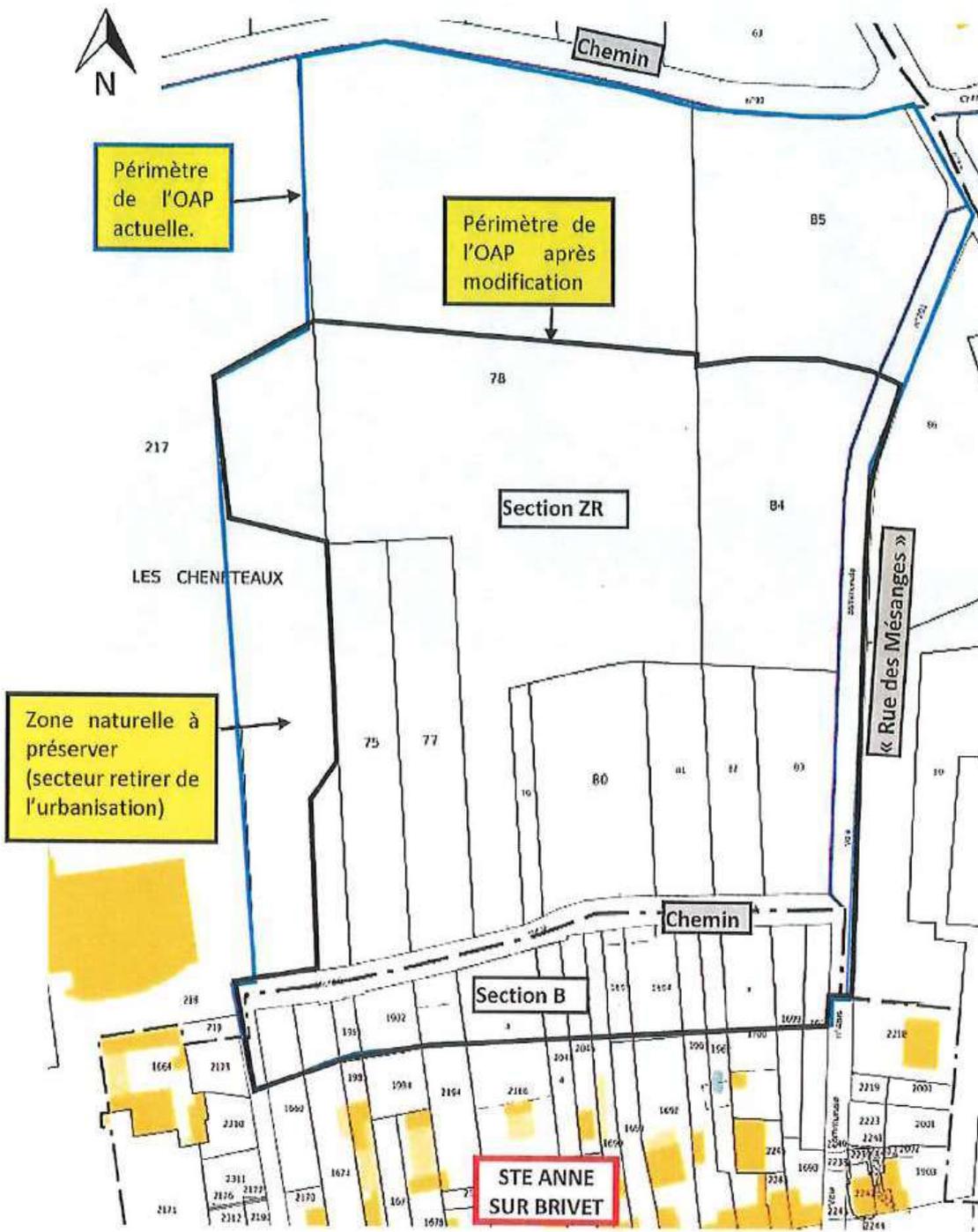
I.3.2 : Le second périmètre : périmètre de l'OAP après modification



Le périmètre de la zone à urbaniser.



Localisation du site d'étude sur fond aérien (source du fond IGN : géoportail).



Localisation du projet sur fond cadastral (source du fond cadastral : cadastre.gouv.fr).

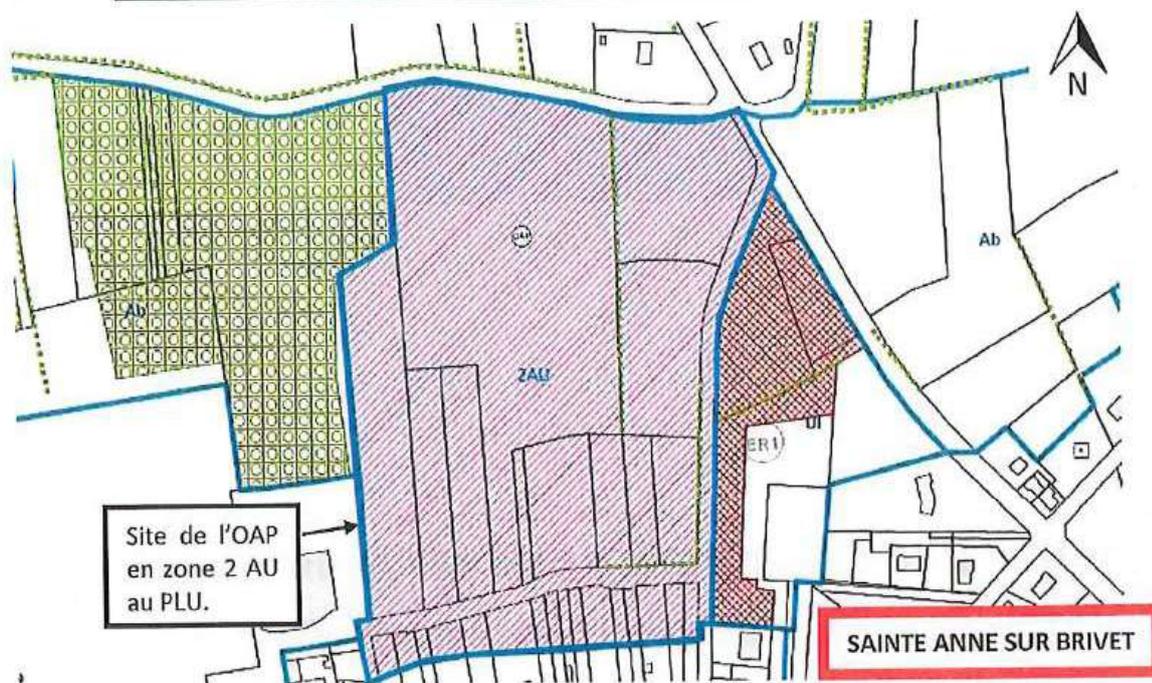


## Chapitre II : Plan du projet

## II . 1. : Description du projet.

Les parcelles concernées par cette étude seront destinées à de l'habitat : lots libres, lots groupés, logements intermédiaires...

## II . 2. : Situation réglementaire du projet vis-à-vis du PLU.



Extrait du PLU de la ville de SAINTE ANNE SUR BRIVET.

### CARACTERE DU SECTEUR 2AU

Le zone 2AUa est un secteur dans le périmètre duquel les terrains ne sont ni aménageables ni constructibles en l'état et qui pour le devenir requerront une ouverture à l'urbanisation.

## II . 3. : Situation réglementaire du projet par rapport à la nomenclature de l'article R 214- 1 du code de l'environnement.

Compte tenu de la superficie du secteur concerné par l'OAP, comprise entre 1 et 20 ha, le futur projet sera concerné par la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Rubriques		Procédure réglementaire	Procédure applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 - Supérieure ou égale à 20 ha 2 - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Autorisation Déclaration	Déclaration

## **Chapitre III : Diagnostic environnemental et mesures correctives ou compensatoires envisagées**

### **III . 1. : Le site et ses abords**

#### **III . 1.1 : La topographie**

A l'échelle du site d'étude, le dénivelé est relativement important puisqu'il est d'environ 5 mètres avec un point haut en limite Sud – Ouest et un point bas, en limite Nord.

Le terrain s'oriente donc selon une pente générale du Sud vers le Nord. La pente moyenne du terrain est d'environ 2 %. Compte tenu de la topographie, l'actuel exutoire des eaux pluviales du site d'étude est le fossé existant en limite Nord du périmètre de l'OAP.

#### **III . 1.2 : Le sous-sol**

##### **a) : Géologie**

D'après la carte géologique disponible sur le site internet du « BRGM » (Feuille N° 450 dite de Savenay au 1 / 50 000), le sous-sol, au niveau du site d'étude est entièrement constitué d'un complexe schisto-gréseux et volcanique (« Complexe de Saint-Georges-sur-Loire: Complexe schisto-gréseux et volcanique (Ordovicien sup. à Dévonien inf »).

##### **b) : Les argiles**

D'après le site internet « [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) », le site retenu pour le site d'étude est entièrement situé en zone d'aléa à risque faible : risque de retrait et de gonflement des argiles faible.

#### **III . 1.3 : L'occupation des sols au niveau du site d'étude**

Les parcelles du site sont en très grande majorité occupées par des parcelles agricoles en prairie.

Le reste du site d'étude est occupé par :

- Quelques petites parcelles et des fonds de lots en prairie, potager et verger. Cesd parcelles et fonds de lots sont principalement situés en partie Sud et Sud – Est du périmètre de l'OAP.
- Un chemin (en mélange terre – pierre) de direction Est – Ouest) en partie Sud du site.
- Une mare au Sud – Ouest du site.
- Une zone de broussaille (roncier) qui a été débroussaillée à la pointe Sud – Ouest du site.
- Quelques haies en limite de parcelles



**P** : Prairie      **H** : Haie      **c** : Culture

Occupation des sols au niveau du projet et à proximité (Source fond de carte : Géoportail).

**Le site d'étude est bordé de quelques. Il existe également quelques haies au sein du site d'étude :**

Haie « H 1 », en limite Nord, le long du chemin : haie basse de saules et de chênes avec en sous – étage des ronces et des ajoncs.

Haie « H 2 » en limite Est : haie basse de pruneliers.

Haie « H 3 » au sein du site : haie coupée qui repousse

Haie « H 4 » au sein du site : haie basse de pruneliers avec quelques frênes

Haie « H 5 » au sein du site : haie basse avec quelques Frênes et chênes pédonculés

Haie « H 6 » au sein du site : haies de chênes et de trembles sur talus

Haie « H 7 » au sein du site le long du chemin : haie basse de pruneliers et d'églantiers.

Haie « H 8 » au sein du site, au niveau de la zone débroussaillée : haie d'ormes

Haie « H 9 » au sein du site le long du chemin : Belle haie de vieux chênes en mélange avec du laurier palme = laurier cerise

Haie « H 10 » en limite Est du site le long de la route : Belle haie de vieux chênes en mélange avec du d'autres espèces non bocagères : espèces d'ornement et autres : laurier, bambou



La haie (H 1) en limite Nord du site.



La haie (H 2) en limite Est du site.



La haie (H 3) en limite de parcelles au sein du site.



La haie (H 4) en limite de parcelles au sein du site d'étude.



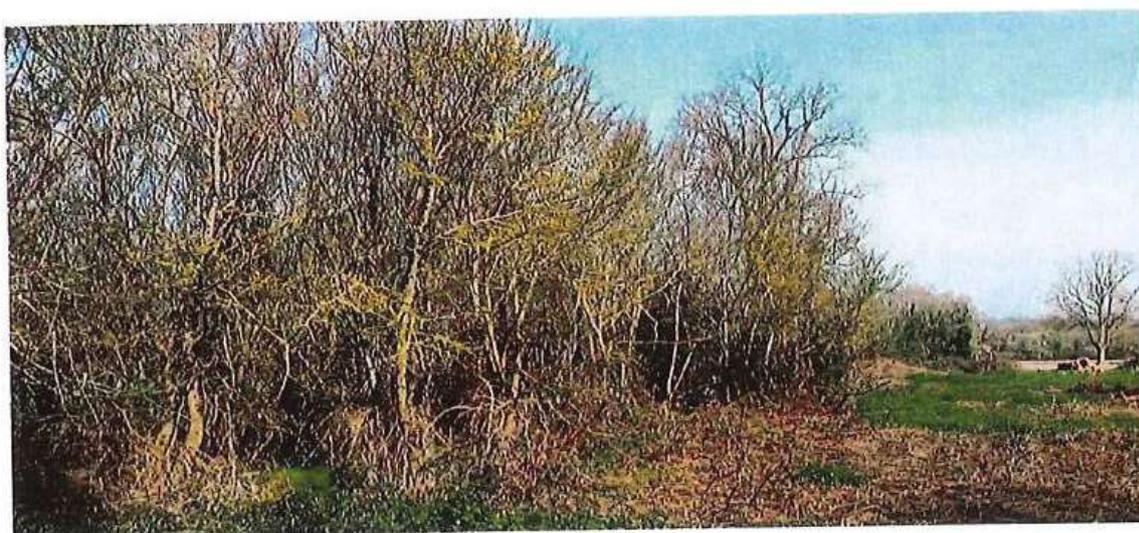
La haie (H 5) en limite de parcelles au sein du site d'étude.



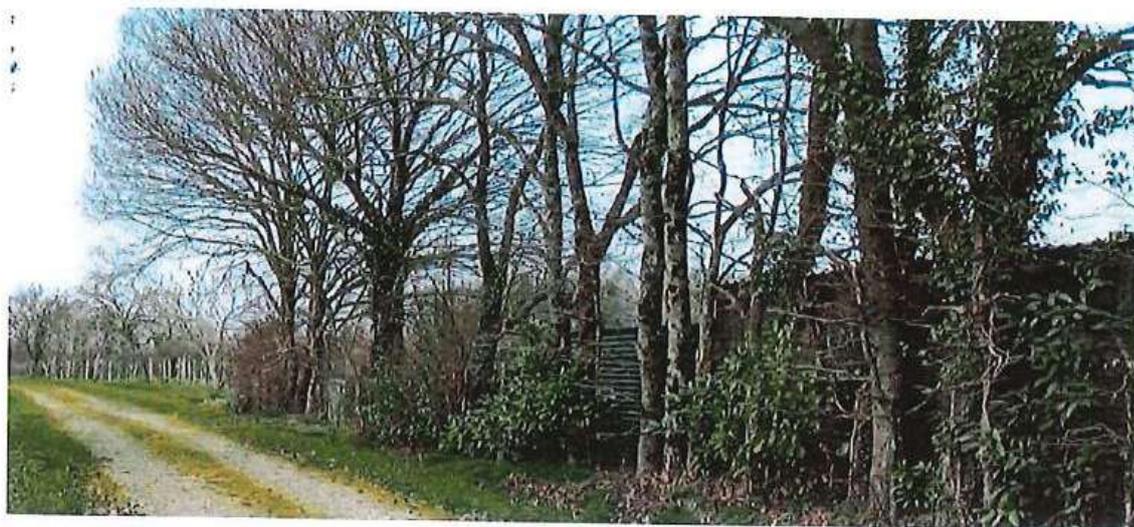
La haie (H 6) en limite de parcelle à l'Est du site d'étude.



La haie (H 7) en partie Sud du site d'étude.



La haie (H 8) au Sud – Ouest du site.



La haie (H 9) au Sud – Est du site.



La haie (H 10) au Sud – Est du site.



Le chêne pédonculé au milieu de la grande parcelle

Notons que l'ensemble des arbres présents dans les haies ont fait l'objet d'un diagnostic pour connaître leur état sanitaire et inventorier les éventuelles cavités.

**En conclusion :**

- L'ensemble des arbres sont sains. Pas d'arbres utilisés pour les larves (vers) d'insecte saproxylophages.
- L'ensembles des arbres n'ont pas de cavités utilisés ou potentiellement utilisables par les chiroptères (chauves – souris).

Cependant, en partie Ouest du site d'étude, ils existaient deux gros chênes pédonculés. Ils ont été coupés par le propriétaire. Sur l'un des deux, **on trouve des galeries d'insectes saproxylophages.**





Parcelle agricole en prairie au Nord (vue d'Est en Ouest).



La pointe Sud – Ouest du site après débroussaillage (vue du Sud – Ouest vers le Nord – Est).



Secteur Sud du site d'étude (vue d'Est en Ouest).



La mare située au Sud – Est du site d'étude.



Le site d'étude (vue du Nord vers le Sud).



Parcelle dans le secteur Nord - Est du site d'étude (vue du Sud vers le Nord).



**Chemin bordé de fossés au Sud du site d'étude (vue d'Est en Ouest).**



**Vergers et potagers au bord du chemin en limite Sud projet (vue du Nord vers le Sud).**



**Potagers et vergers au Sud – Est du site d'étude (vue du Nord – Ouest vers le Sud - Est).**

### III . 1.4 : L'occupation des sols à proximité du site d'étude

Ce site d'étude est bordé :

- Au Nord, par un chemin agricole,
- A l'Ouest, par un bois,
- Au Sud – Ouest, par un complexe sportif,
- Au Sud, par des habitations avec des fonds de lots en prairie, potagers et vergers,
- A l'Est par la « Rue des Mésanges », le cimetière et une parcelle en culture.



Le bois à l'Ouest du site d'étude.



Complexe sportif au Sud - Ouest du projet.



La « Rue des Mésanges » à l'Est du projet (vue du Sud vers le Nord).



Le chemin en limite Nord du site d'étude



Le parking devant le cimetière à l'Est du site d'étude

### III . 1.5 : Inventaire floristique

Deux inventaires floristiques ont été réalisés dans les parcelles en prairie au sein du site d'étude :

- Le 21/03/2024,

Nom vernaculaire	Nom latin
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata
Lamier pourpre	Lamium purpureum
Vesce sp	Vicia sp
Potentielle rampante	Potentilla reptans
Trèfle sp	Trifolium sp
Carotte sauvage	Daucus carota
Porcelle enracinée	Hypochaeris radicata
Petite Ortie	Urtica urens
Pissenlit	Taraxacum officinale
Camomille noble	Anthemis nobilis
Achillée millefeuille	Achillea millefolium
Géranium découpé	Geranium dissectum
Marguerite commune	Leucanthemum vulgare
Gaillet gratteron	Galium aparine
Datura	Datura stramonium
Ail sauvage	Allium ursinum
Lin sp	Linum sp
Cardamine des prés	Cardamine pratensis
Stellaire	Stellaria officinale
Epilobe sp	Epilobium foliosum
Céraiste aggloméré	Cerastium glomeratum
Mercuriale annuelle	Mercurialis annua
Laiteron sp	Sonchus sp
Lierre grim pant	Hedera helix
Houlque laineuse	Holcus lanatus
Vulpin des près	Alopecurus pratensis
Séneçon jacobée	Jacobaea vulgaris
Oseille des prés	Rumex acetosa
Ficaire	Ranunculus ficaria
Liseron des haies	Calystegia sepium
Gouet tacheté	Arum maculatum
Cirse commun	Cirsium vulgare
Gaillet croisette	Cruciata laevipes
Germandrée	Teucrium scorodonia
Véronique sp	Veronica sp
Ronce commune	Rubus plicatus
Pâquerette	Bellis perennis
Pulmonaire officinale	Pulmonaria officinalis
Renoncule âcre	Ranunculus acris

Notons la présence de quelques touffes de jonc auprès de la mare.

Aucune espèce floristique inventoriée ne fait partie d'une liste d'espèce protégée.

Le 23/05/2024,

Nom vernaculaire	Nom latin
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata
Potentille rampante	Potentilla reptans
Carotte sauvage	Daucus carota
Porcelle enracinée	Hypochaeris radicata
Mouron blanc	Stellaria media
Géranium découpé	Geranium dissectum
Marguerite commune	Leucanthemum vulgare
Lierre terrestre	Glechoma hederacea
Lin sp	Linum sp
Fumeterre	Fumaria officinalis
Folle avoine	Avena fatua
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata
Tamier commun	Dioscorea communis
Epilobe sp	Epilobium sp
Lierre rampant	Hedera helix
Petit trèfle jaune	Trifolium dubium
Luzerne d'Arable	Medicago arabica
Trèfle blanc	Trifolium repens
Oseille crépue	Rumex crispus
Houlque laineuse	Holcus lanatus
Vulpin des prés	Alopecurus pratensis
Genêt à balai	Cytisus scoparius
Pâturin commun	Poa trivialis
Centaurée noire	Centaurea nigra
Stellaire graminée	Stellaria graminea
Trèfle violet	Trifolium pratense
Liseron des haies	Calystegia sepium
Vesce commune	Vicia sativa
Liseron des champs	Convolvulus arvensis
Cirse sp	Cirsium sp
Lychnide fleur de coucou	Silene flos-cuculi
Gaillet croisette	Cruciata laevipes
Lalteron rude	Sonchus asper
Gaillet gratteron	Gallum aparine
Sarrasin	Fagopyrum esculentum
Cirse commun	Cirsium vulgare
Brome sp	Bromus sp
Millepertuis	Hypericum
Vesce hérissée	Vicia hirsuta
Gesse des prés	Lathyrus pratensis
Trèfle douteux	Trifolium dubium
Petite Oseille	Rumex acetosella
Ronce commune	Rubus plicatus
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum
Renoncule blanche	Ranunculus ololeucos
Myosotis versicolore	Myosotis discolor
Picride fausse vipérine	Helminthotheca echioides
Grande ortie	Urtica dioica
Capselle bourse à pasteur	Capsella bursa-pastoris
Renoncule âcre	Ranunculus acris

Renoncule rampante	Ranunculus repens
Jonc des crapauds	Juncus bufonius

Notons la présence de quelques touffes de jonc auprès de la mare.

Aucune espèce floristique inventoriée ne fait partie d'une liste d'espèce protégée.

### III . 1.6 : Inventaire faunistique

Deux inventaires faunistiques ont été réalisés dans les parcelles en prairie au sein du site d'étude :

#### - Les oiseaux :



Localisation des points d'écoute.

Inventaire du 21 mars 2024

	Nom Vernaculaire	Nom latin	Protection nationale *
Point 1	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN
	Accenteur mouchet	Prunelle modularis	PN
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	PN
	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Moineau domestique	Passer domesticus	PN
	Alouette lulu	Lullula arborea	PN
Point 2	Verdier d'Europe	Chloris chloris	PN
	Geai des chênes	Garrulus glandarius	
	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	PN
	Buse variable	Buteo buteo	PN
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN
	Corneille noire	Corvus corone	
Point 3	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Merle noir	Turdus merula	
	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	PN
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	PN
	Mésange noire	Parus ater	PN
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN
	Pigeon ramier	Columba palumbus	
	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	
	Bergeronnette grise	Motacilla alba	PN
Point 4	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Moineau domestique	Passer domesticus	PN
	Mésange charbonnière	Parus major	PN
	Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN
	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	PN
	Geai des chênes	Garrulus glandarius	
	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	
	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Corneille noire	Corvus corone	
Point 5	Coucou gris	Cuculus canorus	PN
	Buse variable	Buteo buteo	PN
	Corneille noire	Corvus corone	
	Buse variable	Buteo buteo	PN
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	PN
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN
Point 6	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	PN
	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Corneille noire	Corvus corone	
	Buse variable	Buteo buteo	PN
	Mésange charbonnière	Parus major	PN
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	PN

\* Protection nationale par arrêté du 29 octobre 2009 modifié par arrêté du 29 juillet 2015.

Le 23 mai 2024

	Nom Vernaculaire	Nom latin	Protection nationale *
Point 1	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN
	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	PN
Point 2	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Merle noir	Turdus merula	
	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	PN
	Corneille noire	Corvus corone	
Point 3	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Buse variable	Buteo buteo	PN
	Accenteur mouchet	Prunelle modularis	PN
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN
	Hirondelle sp		PN
Point 4	Coucou gris	Cuculus canorus	PN
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN
	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	PN
	Corneille noire	Corvus corone	
	Buse variable	Buteo buteo	PN
	Hypolais polyglotte	Hippolais polyglotta	
Point 5	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	PN
	Hypolais polyglotte	Hippolais polyglotta	
Point 6	Mésange bleues	Parus caeruleus	
	Accenteur mouchet	Prunelle modularis	PN
	Hypolais polyglotte	Hippolais polyglotta	
Point 6	Mésange bleue	Parus caeruleus	PN
	Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	PN
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	PN

\* Protection nationale par arrêté du 29 octobre 2009 modifié par arrêté du 29 juillet 2015.

**Hors points d'écoute :** le troglodyte mignon entendu le 23 mai 2024 dans le chemin au Sud – Est du site d'étude.

- **Les mammifères :**

**Le 21/03/2024**

Le propriétaire des parcelles situés à proximité de la mare nous informe qu'il y aurait des biches, des sangliers et des cerfs dans le bois à l'Ouest du site et qui viennent sur les parcelles.

**Le 23/05/2024**

Nom Vernaculaire	Nom latin	Protection nationale
Chevreuil		Non protégée

- Les insectes :

- Les lépidoptères (=Papillons)

Le 21/03/2024

Nom Vernaculaire	Nom latin	Protection nationale
Citron	Gonepteryx rhamni	Non protégé
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	Non protégé
Tircis	Pararge aegeria	Non protégé
Piérade sp	Pieris	Non protégé
Petite Tortue	Aglais urticae	Non protégé

Le 23/05/2024

Nom Vernaculaire	Nom latin	Protection nationale
Cuivré fuligineux	Lycaena tityrus	Non protégé
Procris de l'Oseille	Adscita statices	Non protégé
Le Souci	Colias crocea	Non protégé

\* Protection nationale par arrêté du 23 avril 2007 modifié par arrêté du 6 mai 2007.



Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*)



Procris de l'Oseille (*Adscita statices*)

- Les odonates (libellules...)

Le 21/03/2024

Il n'a pas été relevé la présence d'odonates à cette date.

Le 23/05/2024

Nom Vernaculaire	Nom latin	Protection nationale
Libellule déprimée	Libellula depressa	Non protégée
Agrion sp		

- Les orthoptères (sauterelles, grillons...)

Le 21/03/2024

Il n'a pas été vu ni entendu d'orthoptères à cette date.

Le 23/05/2024

Nom Vernaculaire	Nom latin	Protection nationale
Grillon champêtre	Gryllus campestris	Non protégée
Grande sauterelle verte (juvénile femelle)	Tettigonia viridissima	Non protégée

- Les diptères

21/03/2024
Tipule (Tipula sp)

- Les hyménoptères

21/03/2024	23/05/2024
Abeille	Abeille
Bourdon	

- Les coléoptères

21/03/2024	23/05/2024
	Oedemère noble (Oedemera nobilis)
	Cétoine grise (Oxythyrea funesta)



Cétoine grise (Oxythyrea funesta)



Oedemère noble (Oedemera nobilis)

- Les hétéroptères

21/03/2024
Punaise brune (Coreus marginatus).

- Les batraciens :

Un inventaire du plan d'eau a été réalisé. Aucun batracien, n'a été vu ni entendu au sein de ce plan d'eau. De même aucun têtard n'a été recensé dans cette mare. Il n'a été vu aucun batracien sur site ou à proximité immédiate. De même, il n'a été vu aucune trace indiquant la présence de batracien : individu écrasé sur voirie...

- Les reptiles :

Nom Vernaculaire	Nom latin	Protection nationale
Lézard vert occidental	Lacerta bilineata	Protection nationale

Le 21/03/2024

Le 23/05/2024

Il n'a été observé de reptile ni de trace indiquant la présence de reptile : mues, individu écrasé au sur voirie à cette date.

## Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

Version en vigueur au 29 mars 2024

### > Article 2

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

1° Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;
- la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

2° Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

3° Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

Lacertidés :

- *Algyroides fitzingeri* (Wiegmann, 1834) : Algyroïde de Fitzinger
- *Archaeolacerta bedriagae* (Camerano, 1885) : Lézard de Bedriaga
- *Iberolacerta aranica* (Arribas, 1993) : Lézard du Val d'Aran
- *Iberolacerta aurelioi* (Arribas, 1994) : Lézard d'Aurelio
- *Iberolacerta bonnali* (Lantz, 1927) : Lézard de Bonnal
- *Lacerta agilis* Linnaeus, 1758 : Lézard des souches
- *Lacerta bilineata* Daudin, 1802 : Lézard à deux raies, Lézard vert occidental
- *Podarcis liolepis* (Boulenger, 1905) : Lézard catalan
- *Podarcis muralis* (Laurenti, 1768) : Lézard des murailles
- *Podarcis tiliguerta* (Gmelin, 1789) : Lézard tyrrhénien
- *Timon lepidus* (Daudin, 1802) : Lézard ocellé

## III . 2. : Hydrographie et hydrologie

### III . 2.1 : Le réseau hydrographique

Les eaux pluviales du site d'étude rejoignent la rivière « Le Brivet » qui coule à environ 1,5 kilomètre, à l'Ouest du site d'étude. Le site d'étude appartient donc au SAGE « Estuaire de La Loire ».

Au niveau du site d'étude, le réseau hydrographique est peu représenté. il n'existe que quelques fossés au sein du projet, notamment le long du chemin en partie Sud.

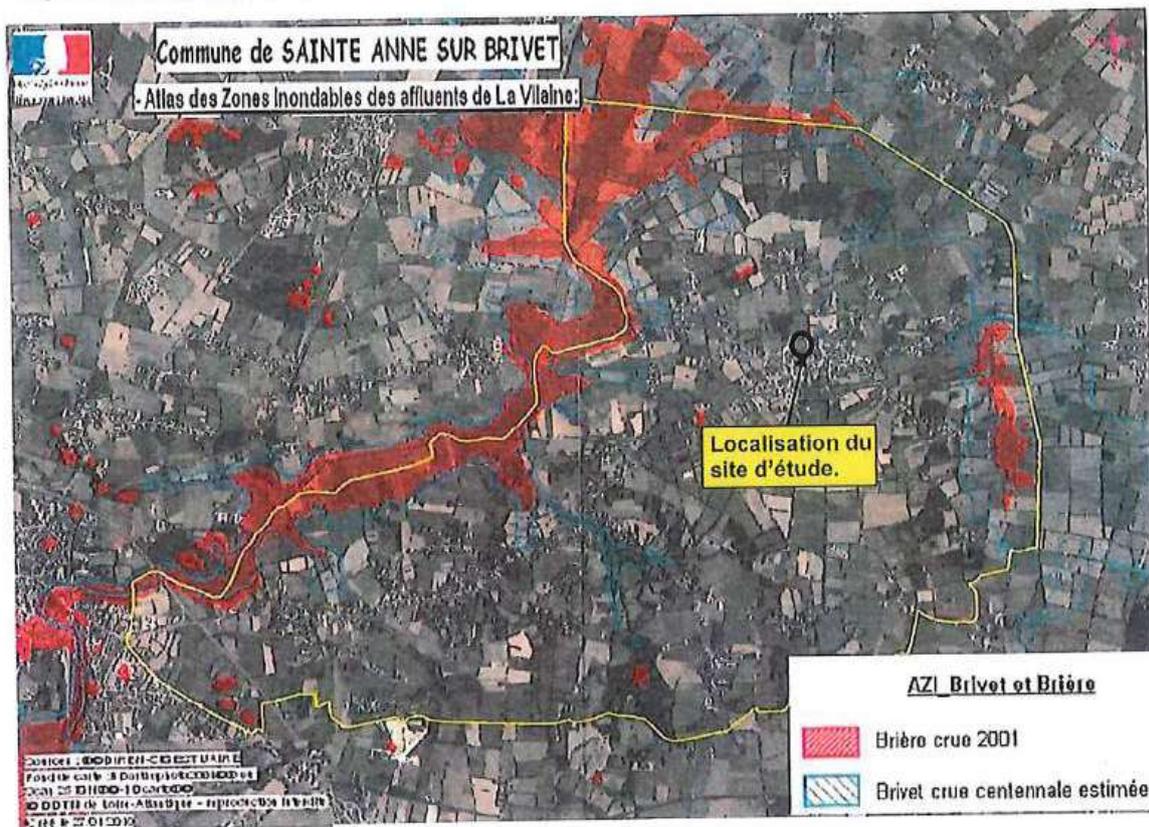
Il existe de nombreux fossés en limite du site d'étude, principalement en limite Nord et Est du site.

Le fossé le long du chemin en limite Nord du périmètre de l'OAP présente des problèmes d'écoulement : il reste en eau.

#### les zones inondables :

La commune de SAINT ANNE SUR BRIVET ne fait pas partie d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

En revanche, la commune fait partie d'un AZI (Atlas des Zones Inondables) datant de janvier 2010. D'après cet AZI, le site d'étude est éloigné des zones inondables.



### III . 2.2 : Les eaux souterraines

#### a) : les captages d'eau potable

D'après les informations recueillies auprès de l'ARS, il n'existe pas captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune.

Il existe 11 captages d'eau potable sur la commune de CAMPBON, en limite Est du territoire communal de SAINTE ANNE SUR BRIVET.

Le projet est hors de périmètres de protection de captage d'eau potable destiné à l'alimentation en eau potable.

#### b) Les forages

D'après la base de données « infoterre » du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), il n'existe pas de forage sur le site d'étude.

Le forage le plus proche et utilisé pour son eau est situé à environ 415 mètres au Sud – Est du site d'étude.

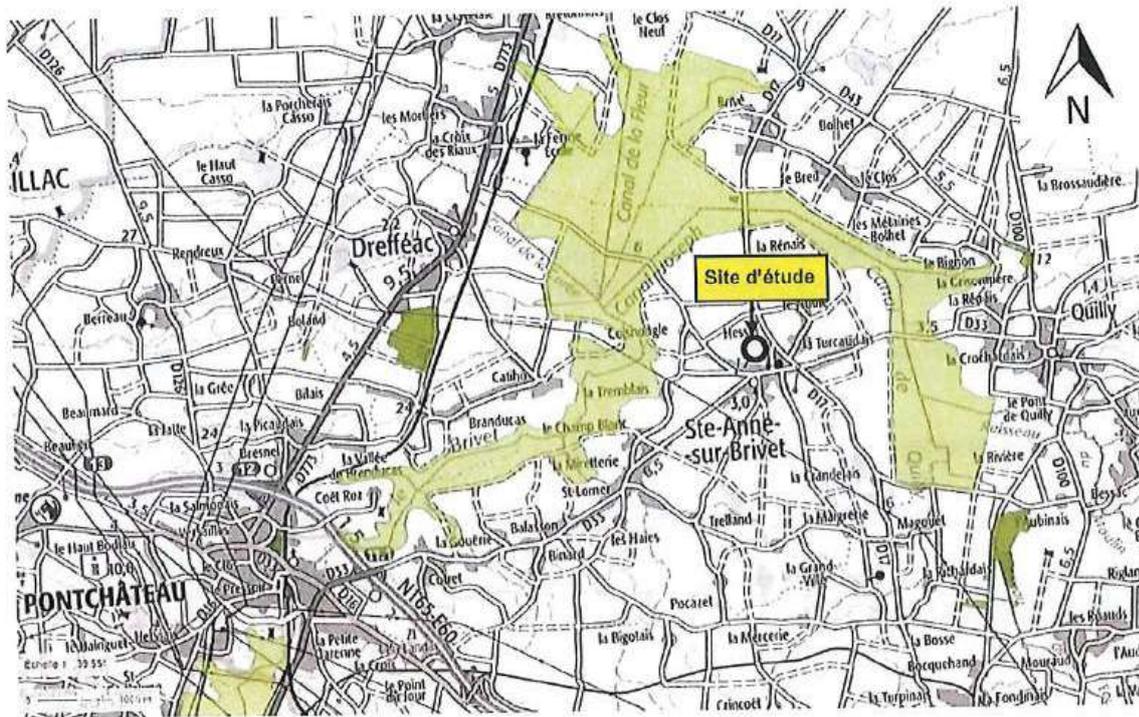
#### c) : Les puits

D'après la base de données « infoterre » du BRGM, il n'existe aucun puits sur le site d'étude, ni à proximité.

#### d) : La nappe d'eau

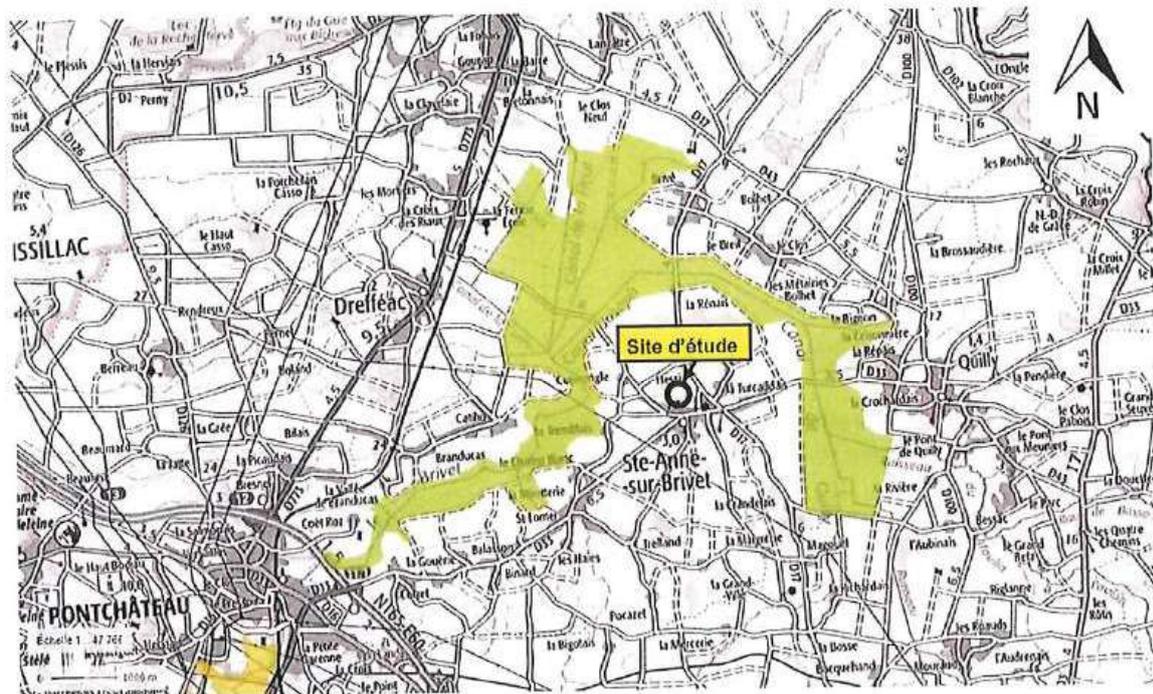
D'après le site internet « [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr) », le site d'étude est situé en zone de sensibilité moyenne, concernant les inondations de caves.

### III . 3. : Le patrimoine naturel



■ : ZNIEFF de type 1      ■ : ZNIEFF de type 2

ZNIEFF les plus proches du site d'étude (source : géoportail)



■ : site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux

Sites NATURA 2000 les plus proches du site d'étude (source : géoportail)

Sur la commune de SAINT ANNE SUR BRIVET, il existe deux ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type 1 : « Marais du Haut Brivet »,
- La ZNIEFF de type 2 : « Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet ».

Ces ZNIEFF se superposent en grande partie. Elles se situent à environ 1, 2 kilomètre à l'Ouest du site d'étude pour leur partie la plus proche.

Il existe également le site Natura 2000 « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » au titre de la directive oiseaux. Il se situe à environ 1,2 kilomètre à l'Ouest du site d'étude pour sa partie la plus proche.

Il n'existe aucune ZNIEFF, aucun site Natura 2000 ou toute autre zone d'intérêt reconnu au sein du périmètre d'étude.

Au sein du site, il n'existe aucune espèce végétale protégée.

**Les milieux naturels d'intérêts tels que les zones humides, les haies et la mare seront conservées.**

**En conséquence, le projet n'aura pas d'incidence sur la destruction d'espèces végétales protégées, ni sur les milieux naturels d'intérêt.**

### III . 3.1 : Les zones humides

D'après le PLU de la ville de SAINT ANNE SUR BRIVET, il n'existe pas de zone humide au sein du périmètre de l'OAP.

D'après l'étude pédologique réalisé au sein du secteur prospectable (= périmètre de l'OAP hors fond de lots et secteur Sud – Est où nous n'avons pas l'autorisation de pénétrer), il existe deux zones humides.

Voir l'étude « zone humide réalisée » : localisation des sondages pédologiques, description des sondages, photos, localisation des zones humides...)

Ces 2 zones humides ont été exclues de la zone à urbaniser. Pour les préserver, elles seront classées en « zone naturelle » au futur PLU.

### III . 3.2 : Les mares et cours d'eau

Il existe une mare au sein des parcelles retenues pour réaliser le projet.  
Elle est située dans la partie Sud – Ouest du site, à proximité de la salle de sport.

Cette mare a été exclue de la zone à urbaniser. Pour la préserver, elle sera classée en « zone naturelle » au futur PLU.

Il n'existe pas de cours d'eau (même temporaire) au sein de ces parcelles.

Le cours d'eau le plus proche du projet est un petit ruisseau à caractère temporaire qui coule à environ 500 mètres au Sud – Ouest du site d'étude.

Quant à la rivière « Le Brivet », elle coule à environ 1,5 kilomètre à l'Ouest du projet.

## **Chapitre IV : Analyse des impacts potentiels et mesures d'évitement ou compensatoires envisagées**

#### IV . 1. : Analyse des impacts potentiels en phase chantier et fonctionnement pouvant être connus, en fonction de la nature du projet

L'ensemble des tableaux suivants n'ont pas vocation à être exhaustif compte tenu de l'avancement du projet : A titre d'information, le maître d'œuvre du projet n'est pas encore officiellement choisi.

##### IV . 1.1 : Impacts potentiels en phase chantier

Thématique	Impacts
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de déchets de chantier lors de la construction des habitations</li> <li>- Terre en excédent ? (Donnée non connue à ce jour)</li> </ul>
Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de poussière par les engins de chantier</li> <li>- Substances volatiles : solvant et autres produits : colles, peintures</li> </ul>
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation des sols</li> </ul>
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution du milieu récepteur en aval du projet</li> </ul>
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation de matériaux, énergie, eau</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbations dues aux bruits</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact visuel : stockage matériel...</li> </ul>
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagement d'odeur par différentes substances volatiles : colles, peintures</li> <li>- Vibrations et bruits</li> <li>- Augmentation du trafic d'engins de chantier</li> </ul>
agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation de terre agricole</li> </ul>

##### IV . 1.2 : Impacts potentiels en phase de fonctionnement

Thématique	Impacts
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de déchets ménagers organiques</li> <li>- Production de divers déchets : plastique, carton, verre...</li> </ul>
Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de gaz d'échappement (voitures)</li> <li>- Rejet dans l'air en provenance du chauffage</li> </ul>
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation des sols</li> </ul>
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution diffuse ou accidentelle du milieu récepteur en aval du projet</li> <li>- Augmentation des volumes rejetés au milieu naturel compte tenu de l'imperméabilisation des sols</li> <li>- Production d'eaux usées</li> </ul>
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'énergie, eau</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact visuel : construction de maisons individuelles et petits collectifs...</li> </ul>
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du trafic véhicule léger</li> </ul>
agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation de terre agricole</li> </ul>

## IV . 2. : Mesures d'évitement ou compensatoires envisagées

L'ensemble des tableaux suivants n'ont pas vocation à être exhaustif compte tenu de l'avancement du projet : A titre d'information, le maître d'œuvre du projet n'est pas encore officiellement choisi.

### IV . 2.1 : Mesures d'évitement

Thématique	évitements
Eaux superficielles et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation des zones humides inventoriées</li> <li>- Conservation de la mare</li> <li>- Projet situé hors zone inondable</li> <li>- Projet situé hors périmètre de captage d'eau potable</li> </ul>
Biodiversité Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation des haies et de chêne isolé</li> <li>- - absence de site naturel (ZNIEFF, site Natura 2000) au sein ou à proximité du projet</li> </ul>
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet à proximité de la zone agglomérée : éviter les longs trajets</li> </ul>

### IV . 2.2 : Mesures compensatoires

#### a) En phase chantier

Thématique	Impacts	Mesures compensatoires
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de déchets de chantier lors de la construction des bâtiments</li> <li>- Terre en excédent ? (Donnée non connue à ce jour)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tris des déchets dans différentes bennes puis incinération ou valorisation par recyclage.</li> </ul>
Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de poussière par les engins de chantier</li> <li>- Substances volatiles : solvant et autres produits : colles, peintures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage (par de l'eau non potable) si trop de poussière.</li> <li>- Utilisation de produit sans COV (composé organique volatil)</li> </ul>
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de parkings enherbés</li> </ul>
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution du milieu récepteur en aval du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de bassins tampons dès le démarrage des travaux pour stocker la pollution</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbations dues aux bruits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier les tâches bruyantes en journée</li> </ul>
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagement d'odeur par différentes substances volatiles : colles, peintures</li> <li>- Vibrations et bruits</li> <li>- Augmentation du trafic d'engins de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protections adaptées : masques, casques antibruit conforme à la réglementation. Voir SPS (Sécurité Protection d la santé)</li> </ul>
agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation de terre agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation de l'exploitant : voir complément d'Information en page 42</li> </ul>

b) En phase d'exploitation

Thématique	Impacts en fonctionnement	Mesures compensatoires
Déchets	- Production de déchets organiques et déchets recyclables : verre, plastiques	- Collecte des OM - Mise en place de points d'apport volontaire
Air	- Production de gaz d'échappement (voitures)	
Sols	- Imperméabilisation des sols	- Mise en place de stationnement enherbés - Mise en place de noue de collecte des EP à la place de réseaux busés EP
Eaux	- Risque de pollution diffuse ou accidentelle du milieu récepteur en aval du projet - Augmentation des volumes rejetés au milieu naturel compte tenu de l'imperméabilisation des sols - Production d'eaux usées qui devra être traitées par la station d'épuration	- Création d'un (ou plusieurs) bassins tampons.  - Création de bassin tampon  - Traitement par la station d'épuration non saturée
Paysage	- Impact visuel : construction d'habitation individuelles et collectifs...	- Conservation des haies existantes et plantation de nouveaux arbres

Notons que :

- Tous les impacts et mesures compensatoires ne sont pas encore connus compte tenu de l'avancement du projet, au stade faisabilité,
- D'autres études seront à réaliser lorsque le projet sera plus abouti :
  - Etude géotechnique,
  - ...

**Impact agricole et compensation :**

Le périmètre opérationnel concerne pour l'essentiel des terres exploitées en agriculture biologique par Monsieur Raphaël MORICEAU qui dispose de 2 sièges d'exploitation, l'un à SAINTE-ANNE SUR BRIVET (à environ 2 km du site), l'autre à SAINT-ETIENNE DE MONTLUC.

Le projet utiliserait environ 3,4 ha des 150 ha que comprend son exploitation, soit environ 2%. Les terrains sont actuellement exploités en prairie (ray-grass/trèfle) ou cultivé en blé noir.

Monsieur MORICEAU est par ailleurs également propriétaire en indivision de la parcelle 78p pour 1,5 ha.

Un protocole d'accord pour l'acquisition des terrains et pour l'indemnisation fermière pour la perte de terre sera conclu avec M MORICEAU qui en a acté et validé le principe.

Au contact du quartier périphérique sud, le périmètre d'étude se caractérise par des parcelles en forme de lanière (environ 15 terrains pour 1,4 ha) et servant de jardins d'agrément ou de potagers.

### IV . 3. : Conclusion

Le diagnostic environnemental du site d'étude (= actuelle zone 2AU au PLU en date de novembre 2024) permet de connaître les enjeux environnementaux sur ce secteur.

Le futur projet d'aménagement qui sera réalisé sur ce secteur prendra en compte la doctrine de l'état « Eviter – Réduire – Compenser » dite « E-R-C »

Ce diagnostic environnemental permet de prévoir les mesures d'évitement suivantes :

Thématique	Évitements
Milieu humide	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conservation des zones humides inventoriées</li><li>- Conservation de la mare</li></ul>
Biodiversité Paysage	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conservation des haies (= trame verte) et de chêne isolé</li><li>- Conservation du secteur d'habitat du lézard vert</li></ul>

Rappel : d'autres mesures (mesures de compensations) sont prévues dans le cadre de ce projet (voir chapitres précédents)

Les mesures prises (principalement les mesures d'évitement) ont abouti à la modification du périmètre de l'OAP et de la future zone constructible au PLU.

La surface de cette future zone constructible a été revu à la baisse passant de 7,7 ha (actuelle zone 2AU) à 4,9 ha (future zone constructible en zonage 1AUaa).

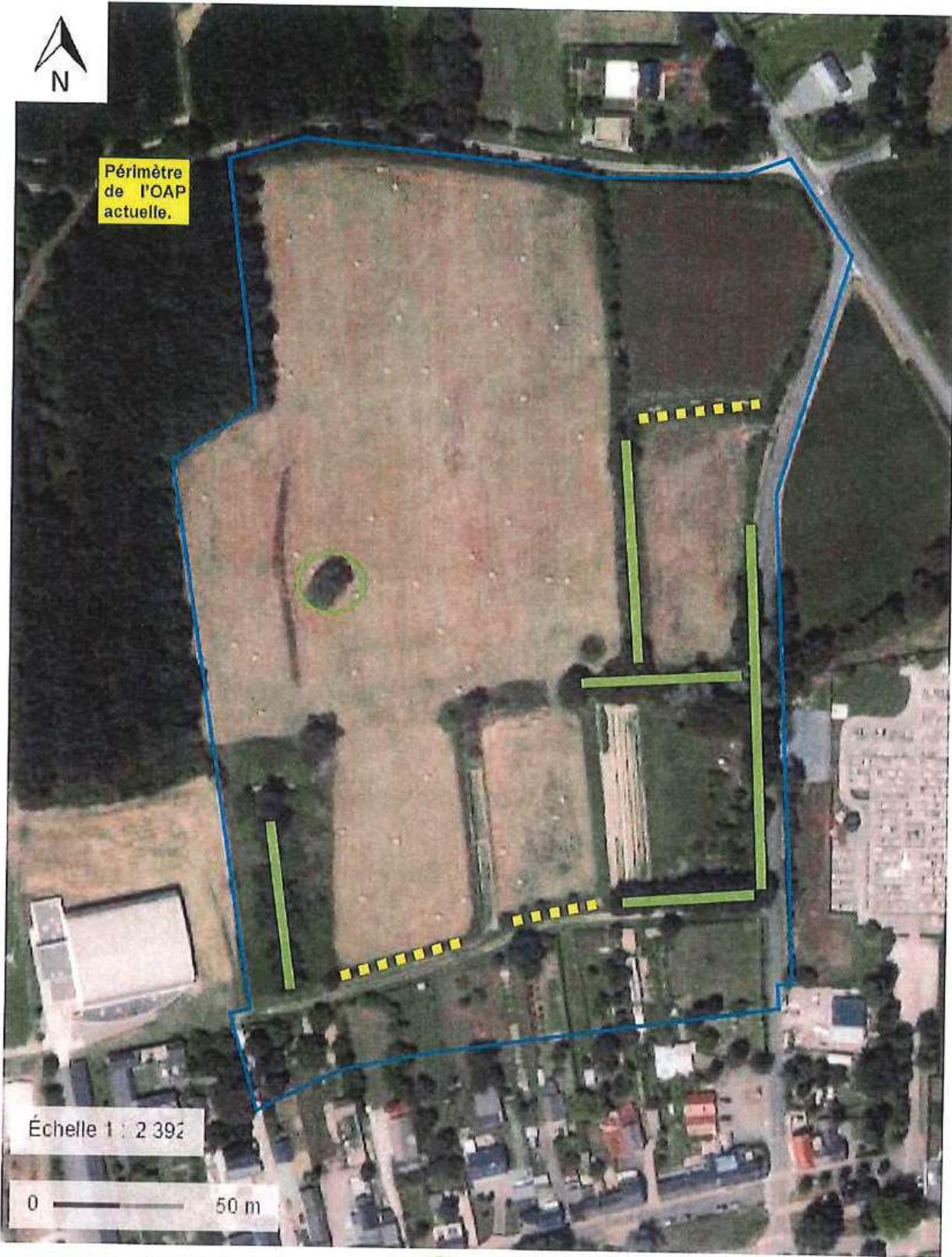
Ce futur zonage du PLU conduit aussi à la création d'une zone Naturelle (zonage NI) qui permettra la préservation du secteur à enjeux environnementaux : mare, zone humide...

Notons aussi que la future OAP prévoit le renforcement de certaines haies (haie discontinue, haie basse ou haie exploitée = coupée).

L'ensemble de ces enjeux, la modification de zonage du PLU et la modification de l'OAP sont repris sur les fonds de carte et plans en pages suivantes.



Périmètre  
de l'OAP  
actuelle.



Échelle 1 : 2 392

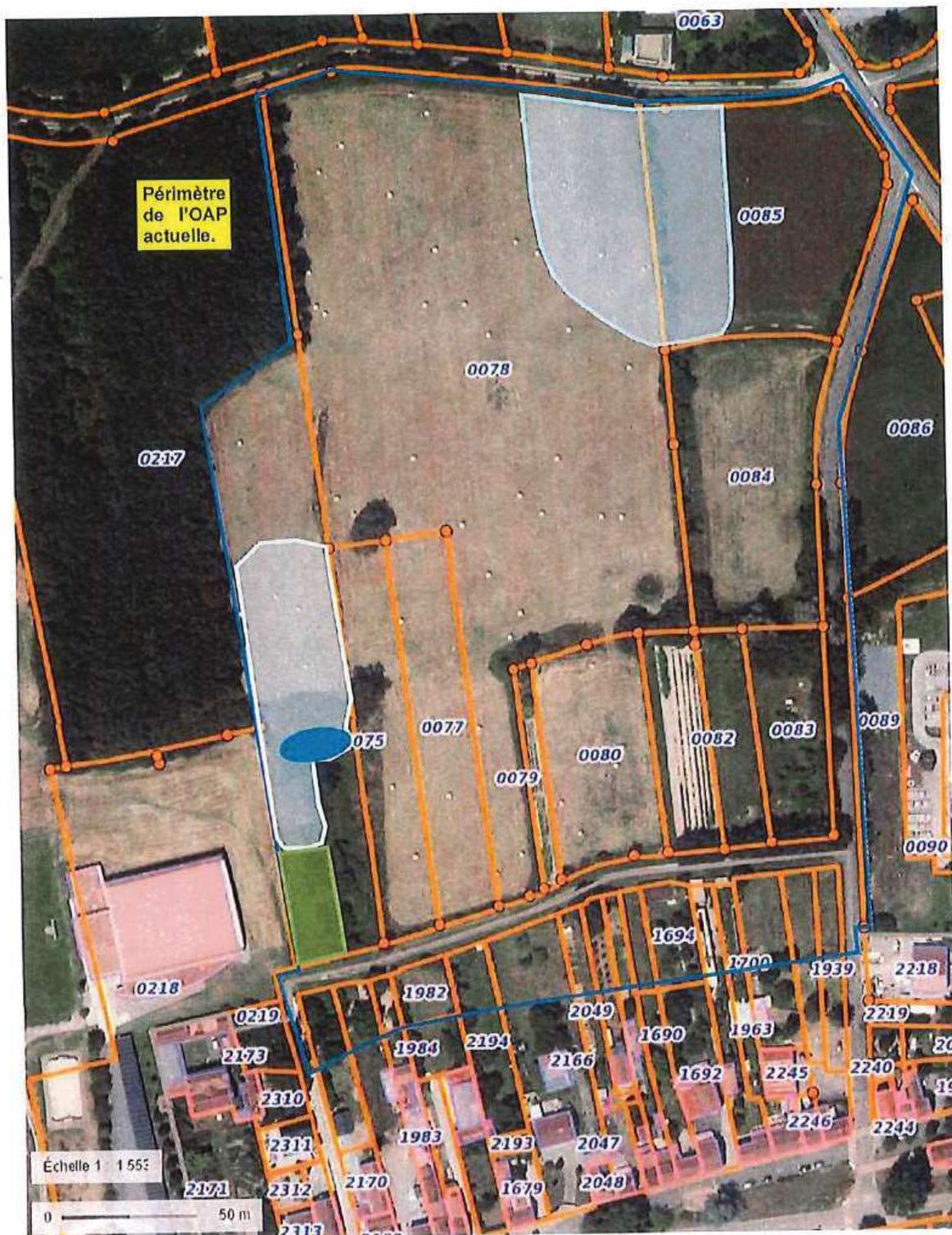
0 ——— 50 m

——— : haie à préserver

○ : arbre à préserver

——— : haie à renforcer

Carte de localisation des haies à préserver et à renforcer.



: zone humide     
  : mare     
  : habitat pour le lézard vert  
 Tous ces secteurs seront préservés. Pour cela, ils seront classés en zone naturelle dans le futur PLU.

Secteurs à préserver de par les enjeux environnementaux

Le lézard vert fréquente les broussailles, les lieux secs où la végétation est clairsemée, les talus.

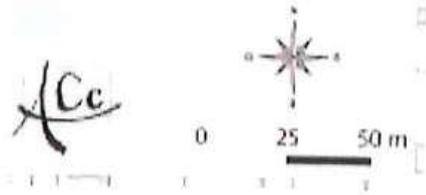
71

Comparaison de l'actuelle OAP en cours et de la nouvelle OAP modifiée



**SAINTE ANNE SUR BRIVET**  
Les Chêneteaux

- Préservation de haies et boisements existants
- Position indicative des accès
- Maintien du chemin de desserte des jardins
- Aménagement d'une connexion piétonne
- Position indicative du bassin
- Limite de l'OAP Surface : 7,7 ha



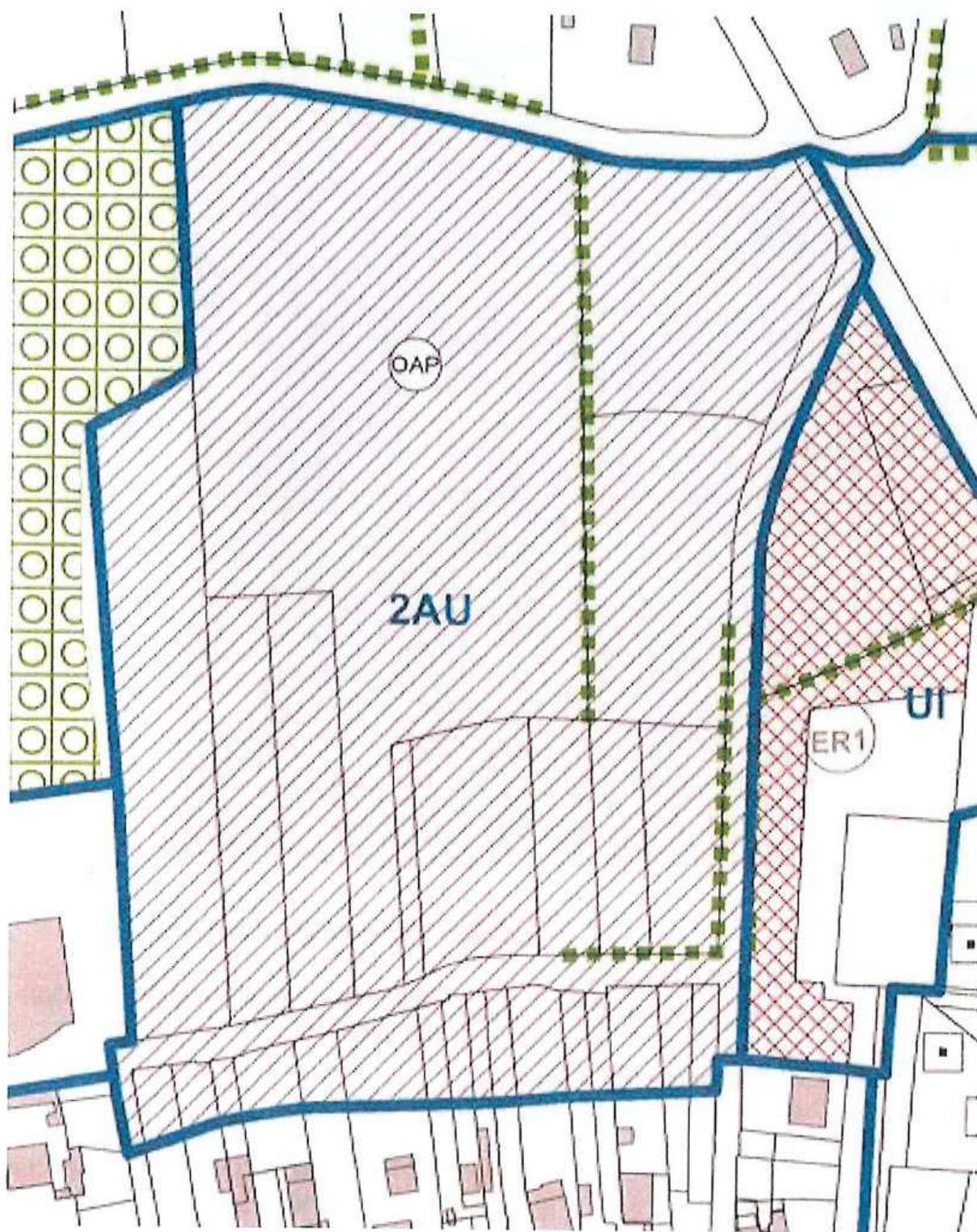
OAP en cours



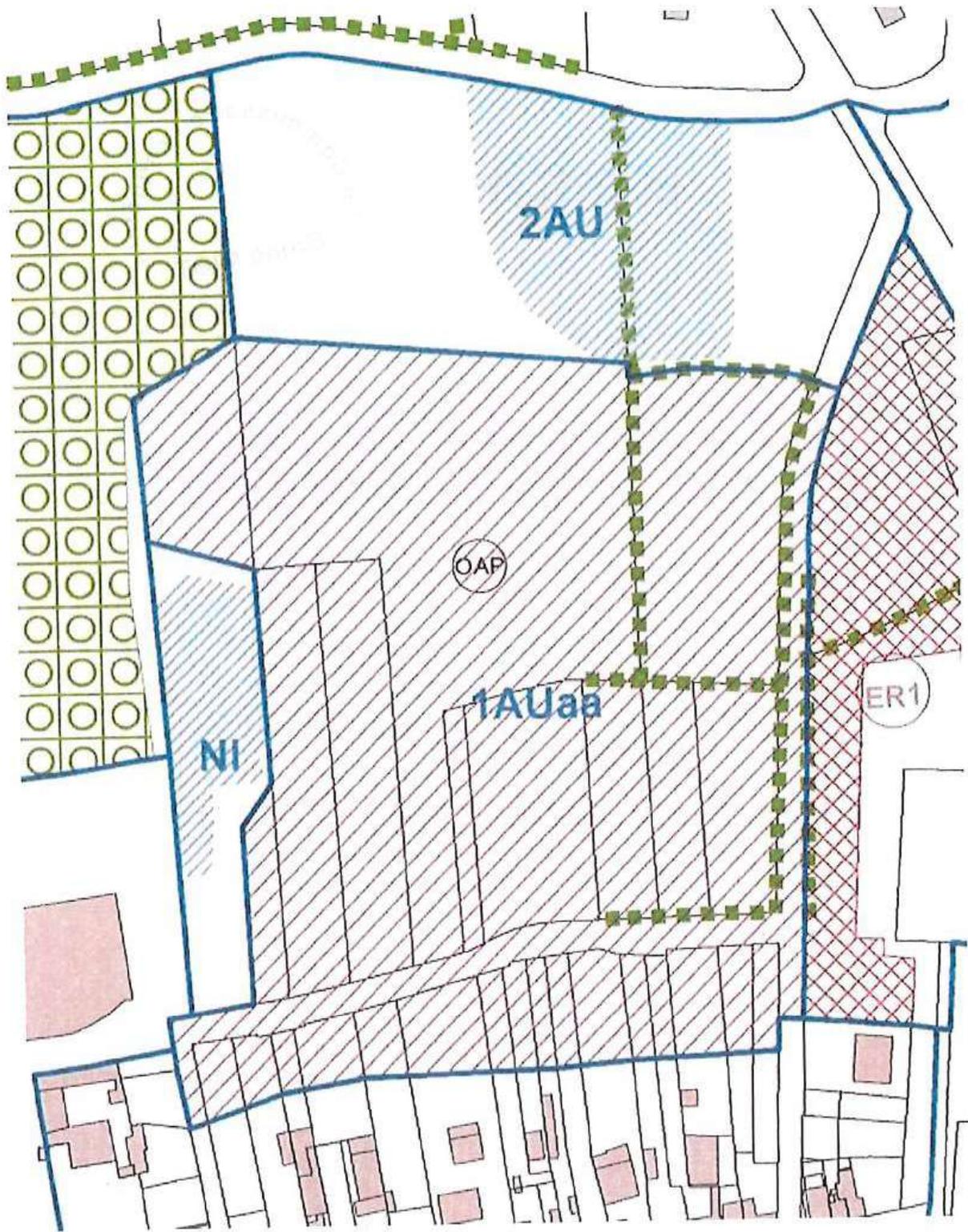
-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur privilégié de localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales
-  Haie bocagère à préserver et/ou renforcer et pouvant être percée partiellement pour le passage de voies
-  Accès unique au secteur
-  Interdiction d'accès viaire ou aux lots
-  Aménagement de l'accès
-  Connexion entre les phases, position indicative
-  Phase
-  Confortement de la coulée douce vers le centre bourg
-  Continuité douce

Future OAP = nouvelle OAP modifiée

Comparaison de l'actuelle zonage du PLU en cours et du nouveau zonage du PLU après modification



Zonage du PLU en cours



Nouveau zonage du PLU après modification.

7

Maître d'ouvrage :

**acanthé**  
déjà demain

Le Commissaire - enquêteur  
Bruno MIOT

Aménagement du secteur des « Chêneteaux »,  
sur la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET (44).

Annexe 3 au Cerfa :  
Auto-évaluation

**EAU ET DÉBIT**

diagnostic et étude

57 Av Alphonse Legault 35170 Bruz  
tél : 08 32 01 53 89  
mail : eauetdebit@outlook.fr

Date : Novembre 2024

76

8

## ***PREAMBULE***

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'occasion pour la commune de formuler dans un document unique, l'ensemble de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de SAINTE ANNE SUR BRIVET pour les années à venir.

Conformément à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PLU présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune. Dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable et répond à trois principes du Code de l'Urbanisme, et dans le respect du SCoT en cours et des protections environnementales (Natura 2000, Zones Humides, Zones inondables...) :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- la diversité des fonctions urbaines et la diversité sociale dans l'habitat ;
- une utilisation économe des espaces naturels, urbains et périurbains, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales et la prévention des risques.

La commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET bénéficie d'un cadre de vie qualifiant marqué par la présence des marais du Brivet qui encadrent le territoire et apportent une véritable richesse environnementale et paysagère et le plateau agricole ouvert, sillonné de vallons boisés. Territoire agricole, la commune a su préserver ses paysages et ambiances tout en assurant le développement du bourg et de ses hameaux.

En cela, la commune souhaite s'appuyer sur la RD 33 qui relie le bourg à la ville-centre Pontchâteau pour développer sa capacité d'accueil notamment en matière d'activités économiques.

Ainsi, SAINTE ANNE SUR BRIVET désire accompagner le développement territorial en s'appuyant sur ses potentiels tant économiques, démographiques que patrimoniaux tout en maîtrisant sa croissance et en respectant sa richesse environnementale. Afin d'assurer un développement équilibré de son territoire, l'ensemble des actions et opérations doivent s'inscrire dans un cadre global de référence (le PADD) tout en respectant les principes de développement durable.

Ainsi, le développement de SAINTE ANNE SUR BRIVET à l'horizon 2029 s'articule autour des enjeux suivants :

- **Affirmer le bourg dans son rôle de centralité** en privilégiant la densification du tissu urbain tout en préservant la qualité des espaces publics, la mixité des fonctions et en maîtrisant ses extensions avec une attention particulière portée au traitement des franges urbaines ;
- **Accueillir et intégrer les nouveaux habitants** pour répondre aux perspectives de croissances choisies par la commune et aux objectifs préconisés par le SCoT ;
- **Maintenir un accueil de population à l'échelle du territoire** en assurant la pérennité des hameaux dans leur enveloppe actuelle ;

- **Valoriser le patrimoine urbain et naturel, notamment les secteurs de marais** et valoriser les espaces naturels et agricoles environnants le bourg ;
- **Accompagner le dynamisme économique communal** en maintenant la zone artisanale existante dans le prolongement de la zone agglomérée et en développant les capacités d'accueil d'activités commerciales et de services au contact de Pontchâteau ;
- **Conforter le caractère rural du territoire et l'activité agricole liée ;**
- **Organiser et développer le maillage de cheminements piétons et cycles** pour inciter aux déplacements doux tant à l'échelle du bourg qu'à l'échelle du territoire ;
- **Protéger les milieux naturels sensibles** ainsi que le patrimoine arboré.

Le PADD établit le projet d'aménagement du territoire pour les 12 ans à venir.

L'ensemble des enjeux fonde les orientations générales du PADD déclinées par thèmes.

Les principes ainsi énoncés dressent le cadre de-référence dans lequel les actions communales, tant publiques que privées, devront se développer, assurant ainsi une cohérence d'ensemble et une lisibilité globale des programmes d'actions.

Le PADD dresse un cadre assurant l'anticipation de tendances d'évolution du territoire à plus long terme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose ainsi les volontés communales qui s'articulent autour de trois principes fondamentaux :

- Une commune soucieuse de la **préservation de ses milieux naturels** et de la prise en compte de la sensibilité des espaces dans la réflexion sur le développement du territoire et la **valorisation de son cadre de vie** ;
- Une commune s'engageant dans un **développement urbain harmonieux** au sein de son bourg et de certains hameaux pour poursuivre l'accueil d'une population recherchant la qualité paysagère qu'offre le territoire communal ;
- Une commune renforçant son **attractivité économique** pour assurer la pérennité des activités existantes (artisanales, agricoles) et l'implantation de nouvelles entreprises au contact de la ville-centre Pontchâteau.

## ORIENTATIONS GENERALES

Bruno MIOT

*Une commune soucieuse de la préservation de ses milieux naturels et de la prise en compte de la sensibilité des espaces dans la réflexion sur le développement du territoire et la valorisation de son cadre de vie*

La richesse du territoire de SAINTE ANNE SUR BRIVET doit être préservée et valorisée. De ce fait, le développement de SAINTE ANNE SUR BRIVET doit tenir compte de la valeur patrimoniale (paysagère, architecturale, environnementale), économique (entrepreneuriale, agricole) et écologique (Site Natura 2000, continuités écologiques, trame verte, trame bleue ...) du territoire afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

### Préserver le caractère champêtre et rural du territoire

Afin de préserver le caractère champêtre et rural du territoire, la commune protège ses espaces agricoles en limitant le mitage par l'urbanisation. Ceci s'accompagne d'une densification de l'urbanisation et d'un travail en épaisseur du tissu urbain de la zone agglomérée et des zones bâties.

Parallèlement, le développement de la construction en zone agricole spécifique se fera en corrélation avec la Charte Agricole.

Afin de préserver l'identité et le caractère rural de certains hameaux, certains cœurs d'îlots, franges de hameaux et/ou fonds de jardins sont préservés. Ceci garantit le maintien de la composition caractéristique de ces lieux.

Le développement du bourg s'inscrit dans un cadre paysager agricole ouvert. La commune accompagne l'intégration de la zone agglomérée dans le paysage par une zone tampon constituée par les interstices agricoles enclavés entre les secteurs déjà urbanisés.

### Préserver le patrimoine bâti

SAINTE ANNE SUR BRIVET compte plus d'une cinquantaine de hameaux. Un certain nombre d'entre eux présente un patrimoine bâti traditionnel, issu notamment de l'activité agricole passée (granges, anciennes longères...) avec une certaine qualité architecturale. Ainsi, en cœur de hameaux, la sauvegarde de ce patrimoine identitaire est assurée par les possibilités de réhabilitations et de changements de destination des bâtiments de qualité reconnue, à condition de ne pas occasionner de gêne pour l'activité agricole et d'être raccordé aux réseaux dans des conditions satisfaisantes.

Parallèlement, la pérennité du bâti existant dans les hameaux est confirmée par la possibilité d'extension mesurée et de constructions d'annexes.

Toujours dans une optique de préservation du patrimoine local, le petit patrimoine (puits, fontaines, fours à pain...), comme le patrimoine historique (moulins) sont protégés.

**Inciter à la découverte du territoire, de ses paysages et de son patrimoine**

L'objectif est d'inciter à la découverte de ces paysages en renforçant les possibilités de circulations douces (sentiers de randonnée, itinéraires cyclables) mettant en valeur des espaces naturels, de loisirs, le patrimoine historique sur l'ensemble de la commune. Au-delà de la vocation « promenade » de ces liaisons douces, existe un véritable enjeu de connexions alternatives à l'intérieur du territoire, visant à relier le bourg de SAINTE ANNE SUR BRIVET au territoire de Pontchâteau.

La composition physique du territoire s'accompagne d'une richesse arborée visible dans le paysage sous forme de haies bocagères. Ces haies assurent un rôle paysager d'accompagnement des cheminements et des vues mais aussi écologique et hydraulique. Il convient de les préserver dans le cadre de la valorisation de l'identité communale.

**Protéger les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et des ressources en eau**

Le territoire communal présente une diversité de milieux et d'écosystèmes de qualité issue des zones de marais et des nombreux vallons traversant le sud du territoire. La nature du sol et du sous-sol ainsi que la topographie engendrent également l'existence de zones humides. Ces milieux sont caractérisés par une nature (boisement, ripisylve, eau dormante, eau vive...), des origines et des richesses écologiques (faunistiques et floristiques) constitutives des corridors écologiques de la trame bleue et verte qui nécessitent d'être préservés.

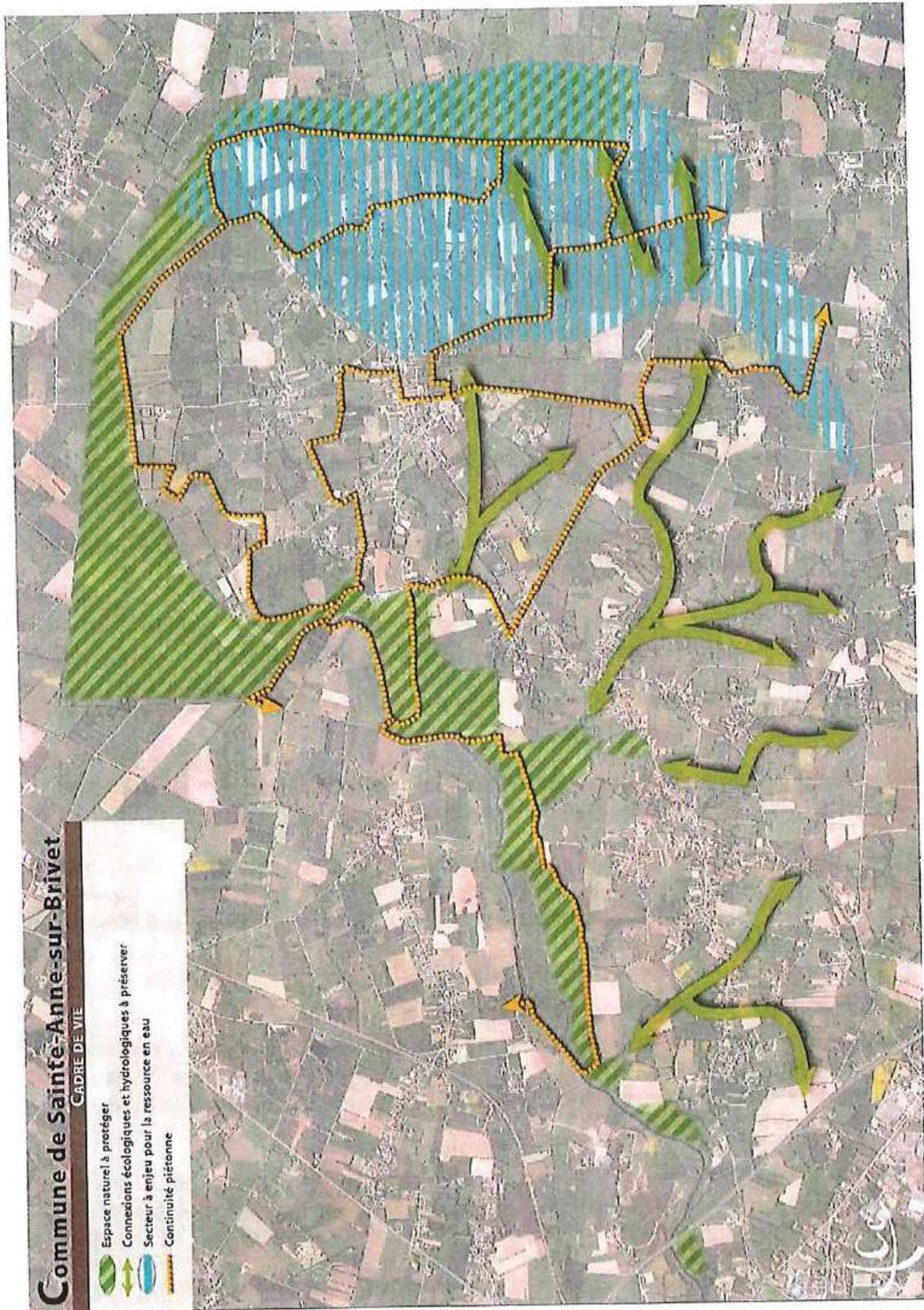
Parallèlement la commune est située dans le bassin versant du Haut Brivet et concernée par le SAGE "Estuaire de la Loire". A ce titre, un inventaire des zones humides a mis en évidence la valeur hydraulique et environnementale de diverses composantes du territoire : zones humides, boisements et corridors écologiques existants à préserver.

La protection et la mise en valeur de ces espaces naturels seront confirmées par des dispositions particulières mais de degrés différents en fonction de leur importance, permettant ainsi la préservation de corridors écologiques participant aux trames vertes et bleues.

Le territoire communal est concerné par le Périmètre de Protection du captage de la nappe de Campbon dans la partie Est de la commune, paramètre intégré dans le projet de territoire.

Associée à cette préservation des milieux naturels sensibles, la valorisation des éléments arborés marquants du paysage favorise le maintien et le développement de la biodiversité à l'échelle du territoire. Les haies et boisements font l'objet de protections spécifiques lorsqu'ils sont repérés par le diagnostic de territoire.

Cette protection assure la pérennité des boisements tout en permettant leur entretien.



*Une commune s'engageant dans un développement urbain harmonieux au sein de son bourg et de certains hameaux pour poursuivre l'accueil d'une population recherchant la qualité paysagère qu'offre le territoire communal*

D'une manière générale, les projets d'aménagement doivent :

- prendre en compte l'environnement :
  - favoriser un urbanisme moins consommateur en ressources tant foncières qu'énergétiques, développer tout mode alternatif à la route, assurer le bon fonctionnement des écosystèmes ;
  - encourager les économies d'eau potable, promouvoir la récupération des eaux pluviales comme ressource alternative pour les usages non dédiés à la consommation humaine, anticiper et maîtriser la gestion de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées pour minimiser les incidences sur les milieux naturels sensibles ;
  - encourager la réduction et la valorisation de la production de déchets ménagers, favoriser leur tri vers les filières de recyclage, permettre le compostage des déchets verts ... ;
  - tenir compte des risques (ICPE) et des nuisances sonores (aérien, routes, station d'épuration, activités économiques) et olfactives (épandages) ... ;
- composer les aménagements en fonction des éléments naturels de qualité existants (topographie, cours d'eau, zones humides, patrimoine végétal et/ou arboré) ;
- dynamiser le développement de la commune en s'appuyant sur ses potentialités tant démographiques que patrimoniales ;
- organiser la mixité des fonctions et des populations tout en tenant compte des contraintes du territoire et de l'organisation actuelle du bourg ;
- être maîtrisés dans le temps et dans l'espace par des ouvertures à l'urbanisation échelonnées en fonction des besoins, des possibilités de raccordement aux réseaux (Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial en cours) et des capacités d'accueil des équipements collectifs.

#### **Offrir une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée**

L'objectif de la politique de développement de l'habitat de SAINTE ANNE SUR BRIVET est d'offrir des conditions de logement accessible à tous et d'organiser la mixité sociale et intergénérationnelle dans un parcours résidentiel. Elle doit garantir l'équilibre dans l'utilisation des espaces et une diversité de l'habitat.

SAINTE ANNE SUR BRIVET a connu une forte progression démographique par rapport aux autres communes du canton ces dernières années. L'accueil de population s'est localisé pour moitié dans les hameaux. La commune souhaite soutenir sa progression démographique pour s'inscrire dans la dynamique cantonale en mettant l'accent sur le rôle de polarité de son bourg. Ainsi, le développement cherche à concentrer la capacité d'accueil dans la zone agglomérée, secteur regroupant l'ensemble des activités commerciales et des équipements communaux. Parallèlement, la maîtrise du développement des hameaux doit être compatible avec les problématiques de développement durable actuelles (tant sur le plan social qu'environnemental, énergétique ou économique).

L'objectif de la commune est d'organiser une progression démographique annuelle de 1.7 % environ, par la création d'environ 25 logements par an sur 12 ans. Cette capacité d'accueil intègre un besoin de logements supplémentaires afin de répondre au phénomène de desserrement des ménages (phénomène observable à l'échelle du département) évalué ici à environ une trentaine de logements au total sur la même période. Ceci correspond globalement à un développement maîtrisé de la commune au regard du développement passé, des objectifs du SCoT, de la position à proximité d'un pôle d'emplois (Pontchâteau).

Afin de s'adapter aux besoins d'une population en constante évolution, la commune de SAINT-ANNE SUR BRIVET s'attache à proposer des logements de typologie variée à ses futurs habitants. Le développement urbain de la commune passe par la réalisation de constructions neuves :

- en dents creuses de la zone agglomérée ;
- sous forme d'opérations d'ensemble intégrant des programmes en individuels groupés ou non dans la zone agglomérée ;
- en dents creuses dans certains hameaux.

En cohérence avec l'existant, la mixité sociale de l'habitat est assurée à différentes échelles du territoire, favorisant le parcours résidentiel des citoyens sur le territoire. Ceci passe par :

- l'alternance et la variation des densités construites entre les différents secteurs du territoire ;
- la possibilité de réaliser des réhabilitations de constructions existantes dans le bourg et les hameaux ;
- la réalisation de programmes spécifiques sur certains secteurs de la zone agglomérée ;
- la mise en place d'une offre en locatif, tant privé que public sur le territoire.

Parallèlement, la mixité intergénérationnelle est développée en proposant une offre en logement adaptée à tous les âges (typologie de logements adaptée aux personnes âgées et aux jeunes ménages) et des services associés (pôle médical, accueil périscolaire...).

Le projet d'aménagement du territoire doit organiser la mixité des fonctions dans l'espace. Ceci se décline à chaque échelle du territoire :

- la zone agglomérée doit accueillir l'habitat, les activités économiques et commerciales, les services collectifs, ainsi que les activités de loisirs, à condition que ces activités soient compatibles avec l'environnement de la zone agglomérée et tout en tenant compte des contraintes urbaines et environnementales ;
- la zone rurale doit accueillir l'activité économique agricole, le développement de la zone d'activités en cours d'aménagement, l'habitat en comblement de dent creuse et l'évolution in situ des habitations anciennes dans le respect des contraintes environnementales, patrimoniales et agricoles.

La mixité des fonctions doit être assurée au sein des quartiers par la possibilité d'exercer des activités de services compatibles avec l'habitat.

#### **Conforter l'urbanisation au sein de la zone agglomérée et renforcer son attractivité – limiter la consommation des terres agricoles**

Afin de mener à bien cette politique de l'habitat, SAINT-ANNE SUR BRIVET répartit la capacité d'accueil à l'échelle du bourg entre :

- le comblement de dents creuses qui permet d'économiser de la terre agricole,
- l'épaississement du tissu urbain dans certains secteurs en attente au cœur de la zone agglomérée
- et enfin l'extension de certains secteurs dans le prolongement du cœur de bourg.

Ces deux derniers types de développement représentent environ 13 hectares de zones à urbaniser à raison de 15 logements / hectare environ.

SAINTE ANNE SUR BRIVET a consommé en moyenne 2.12 hectares par an depuis 10 ans. La présente révision permet une réduction de 1 hectare par an environ, à vocation d'habitat, soit une réduction de plus de 48 %.

Parallèlement, la commune se fixe comme deuxième objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, une diminution de la surface constructible d'environ 5 hectares par rapport au POS existant. Ceci est permis par l'effort réalisé en matière de densification de 11 logements / ha (pratiqué ces 10 dernières années) à une densité de 15 logements / ha voire davantage sur certaines opérations.

Ce développement de l'urbanisation se porte sur 2 secteurs principaux et en complément de trois autres secteurs déjà urbanisés :

- **le secteur de la rue du Mortier Plat** : ce secteur participe à l'épaississement du tissu urbain au sud du centre bourg, en lien direct avec la nouvelle polarité d'équipements du bourg ;
- **le site des Chêneteaux** : ce secteur participe au développement de l'urbanisation en lien avec le tissu urbain ancien au nord du centre bourg ;
- **le site de le Chesnaie** : dans le prolongement de lotissements existants, ce secteur crée la limite de la zone agglomérée dans sa partie sud-ouest ;
- **la façade des terrains de sport** : la réflexion porte sur la possibilité de densifier la façade de la rue des Sports par une opération mixte équipements-habitat.

La commune concentre dans le bourg les équipements et services publics ou d'intérêt collectif :

- en matière scolaire, elle assure le maintien et la pérennité des équipements existants tout en réfléchissant à la possibilité de déplacer certains équipements dans des secteurs à vocation mixte d'habitat et d'équipement ;
- en matière de sports et loisirs, elle prévoit l'extension possible ou le renouvellement de ceux-ci en continuité de l'existant ;
- parallèlement à la récente restructuration du cimetière, la commune réserve le foncier afin d'assurer la pérennité du cimetière à long terme.

Toutefois, la commune s'inscrit dans un schéma de développement à l'échelle de l'intercommunalité en participant à l'accueil d'équipements de rayonnement intercommunal. Ceci passe par le maintien du secteur d'équipements de loisirs et services publics au contact de Pontchâteau.

L'évolution de la composition du bourg doit permettre de renforcer le lien entre les différents pôles de vie du bourg. En cela, il est nécessaire d'améliorer l'interconnexion entre les équipements : valorisation des aménagements existants, renforcement des connexions entre les espaces urbains.

D'autre part, le travail sur les liaisons douces doit :

- favoriser les flux piétonniers, les déplacements « doux » en centre-bourg ;
- valoriser et favoriser l'accessibilité et la lisibilité des équipements publics ;
- valoriser l'identité locale à travers des aménagements : mise en valeur des espaces de loisirs (étang de la Coueronnais) et de la rue principale du centre bourg.

### **Limiter l'étalement des hameaux et de l'urbanisation**

Les hameaux ont joué un rôle important dans le développement passé de l'urbanisation sur le territoire avec, notamment, une croissance progressive le long de la RD 33 vers Pontchâteau. La commune s'appuie sur cette urbanisation existante tout en limitant ce développement linéaire. Ainsi, ces derniers représentent moins de 30 % de la capacité d'accueil totale. Par rapport aux années passées, la capacité d'accueil dans les hameaux est donc réduite.

La lutte contre l'étalement urbain passe par des actions au niveau du bourg mais également au niveau des hameaux par l'application du principe suivant : seuls sont maintenus constructibles les hameaux répondant aux critères cumulatifs suivants :

- les hameaux anciennement constructibles du POS, dans la limite des anciennes zones UC ;
- les hameaux comprenant encore de véritables dents creuses et non constitutifs d'extension de hameaux ;
- les hameaux dont les dents creuses se situent en dehors des périmètres de réciprocity agricole et non concernés par des protections environnementales (exemple : zones humides).

Afin que la capacité d'accueil de ces hameaux corresponde à moins de 30% de la capacité d'accueil globale, des dispositions sont prises pour encadrer la constructibilité des hameaux et préserver leur identité.

#### **Favoriser l'intégration de la commune dans son intercommunalité et organiser les déplacements à l'échelle communale**

En matière de transports collectifs, la commune veillera à l'existence d'une offre optimum sur son territoire, en cohérence avec la demande et les moyens disponibles. Parallèlement, une offre de co-voiturage s'organise sur le territoire, notamment dans le cœur de bourg et au droit des accès à la RN165. Ces projets participent à ce nouveau mode organisationnel de déplacement.

La concentration de l'urbanisation au sein de la zone agglomérée participe à la limitation des déplacements à l'échelle communale. Le développement des secteurs à vocation d'habitat et d'équipement se fait en relation avec la création, l'aménagement ou le confortement de continuités douces sécurisées permettant de relier les différentes polarités et minimiser les déplacements motorisés à l'échelle de la zone agglomérée.

Afin de s'inscrire dans son intercommunalité, la commune développe les connexions piétonnes et cycles vers les communes limitrophes.

#### **Préserver les ressources naturelles**

Le développement de l'urbanisation s'accompagnera d'une réflexion approfondie sur la qualité de la gestion des déchets et l'utilisation des énergies renouvelables, notamment dans les nouvelles opérations d'ensemble particulièrement sensibles à ces préoccupations. La commune permet ainsi la mise en place de réseaux d'énergie à l'échelle de son territoire.

La station d'épuration existante présente une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des secteurs de développement de la zone agglomérée.



*Une commune renforçant son attractivité économique pour assurer la pérennité des activités existantes (artisanales, agricoles) et l'implantation de nouvelles entreprises au contact de la ville-centre Pontchâteau*

#### **Conforter le rôle de centralité du bourg**

Le bourg de SAINTE ANNE SUR BRIVET présente une dynamique commerciale attractive pour les nouveaux habitants qu'il convient de maintenir. Le PLU prévoit des actions en faveur de l'activité commerciale du centre-bourg.

#### **Maintenir l'activité agricole sur le territoire**

L'objectif est de préserver l'activité agricole, majoritairement présente sur le territoire et garante de la qualité des paysages locaux par :

- le maintien de secteurs spécifiques à vocation agricole ;
- l'absence de nouvelles zones constructibles à proximité immédiate d'exploitations agricoles.

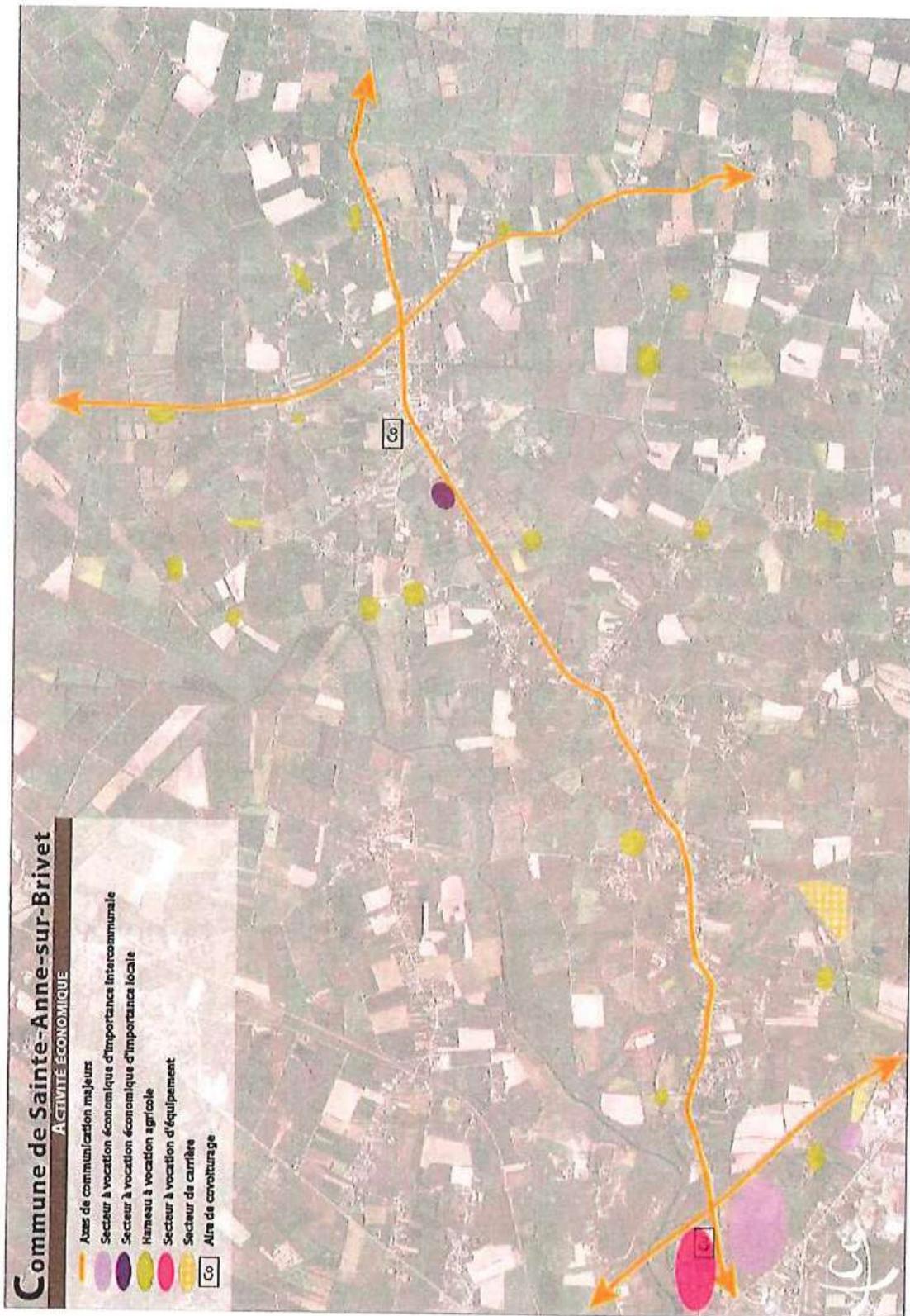
#### **Maintenir l'activité artisanale sur le territoire et développer l'activité économique en lien avec Pontchâteau**

Pour cela, le PLU maintient la zone d'activité artisanale située à l'entrée ouest de la zone agglomérée et incite les entreprises implantées sur le territoire à s'y installer en cas de développement.

Par ailleurs, le PLU renforce le développement de l'activité économique à vocation artisanales, de commerces et de services dans le secteur de la Hirtais par le maintien de la zone ainsi nommée, en cohérence avec les objectifs du SCoT et le développement de Pontchâteau. Enfin, la commune assure la pérennité des entreprises existantes par la possibilité pour celles-ci de s'étendre en continuité de l'existant de manière limitée.

#### **Assurer la connectivité du territoire**

D'une manière générale, la commune veut permettre l'accès à l'information pour tous en facilitant le développement des moyens de communication numériques, de haut débit notamment.



88